AMÉNAGEMENT DES ACCÈS DÉFINITIFS ••••• DU PONT FLAUBERT EN RIVE GAUCHE DE LA SEINE



Pièce E - Annexe 12 Note spécifique à la prise en compte des espèces protégées





Annexe 12

Note spécifique à la prise en compte des espèces protégées



Aménagement des accès définitifs du pont Flaubert, en rive gauche de la Seine

NOTE SPECIFIQUE A LA PRISE EN COMPTE DES ESPECES PROTEGEES



Sommaire

				-		_	
In	tr	\mathbf{n}	711		71	വ	n

į.	Pré	sentati	ion du projet	7		
	1.1	Préamb		7		
	1.2	Historic	que du projet et justification de la solution retenue	8		
	1.3		tion détaillée du projet	11		
	1.4	Phasage	e général des travaux	14		
	1.5	_	ation de l'infrastructure routière et entretien des ouvrages	16		
	État	initia	l écologique relatif au Lézard des murailles	19		
	11.1	Méthodologie				
	11.2	Rappel	de l'intérêt écologique de l'aire d'étude	24		
		11.2.1	Bilan global de l'état initial	24		
		11.2.2	Synthèse des enjeux de conservation des habitats et des espèces	25		
		11.2.3	Cartographie des zones d'intérêt écologique de l'aire d'étude	28		
	11.3	Lézard	des murailles : présentation, observations et habitats d'espèce	31		
		11.3.1	Présentation de l'espèce	31		
		11.3.2	Observations sur l'aire d'étude et habitats d'espèce	32		
		11.3.3	Statuts de protection de l'espèce, rareté et menace régionale	33		
1.	Fffe	ts nré	visibles du projet et mesures d'évitement et de			
	uctio		visibles du projec et mesures à evitement et de	35		
	111.1	Démarc	he méthodologique	35		
		111.1.1	Démarche générale	35		
		111.1.2	Démarche pour l'évaluation de l'intensité des impacts	36		
		111.1.4	Présentation de mesures	36		
	111.2	Les effe	ets du projet	37		
		111.2.1	Effets prévisibles du projet	37		
		111.2.2	Description des effets du projet sur le Lézard des murailles	38		
		111.2.3	Effets cumulés avec d'autres projets	42		
	111.3	Mesure	s d'évitement et de réduction des effets du projet	47		
		111.3.1	Liste des mesures d'évitement et de réduction	47		
		111.3.2	Détails des mesures d'évitement et de réduction	47		
		111.3.1	Coûts prévisionnels des mesures d'évitement et de réduction	58		
٧.	Ana	lyse de	es impacts résiduels du projet	59		
	IV.1	Analyse	e des impacts résiduels sur les reptiles	59		
	14.2	Synthès	se des impacts résiduels	59		
1	W.		nagement des accès définitifs du pont Flaubert. Rive gauche. Note spécifique à la prise en espèces protégées. DREAL Normandie	compte		
-	-	Juin 2		3		

٧.	Mesures d'accompagnement et de suivi	60
	V.1 Préambule : réflexion à l'échelle du secteur d'étude et cohére d'aménagement de l'éco-quartier Flaubert	ence avec le projet 60
	V.2 Mesures d'accompagnement	61
	V.3 Bilan des disponibilités en habitats favorables au Lézard des m programme de travaux	urailles tout au long du 68
	V.4 Mesures de suivi	72
VI	Synthèse financière	73



Cartes

Carte 1: Localisation des aires d'étude du projet
Carte 2: Localisation des sites Natura 2000 et ZNIEFF à l'échelle de l'aire d'étude éloignée
Carte 3: Localisation des zones à enjeux écologiques
Carte 4: Localisation des observations de Lézard des murailles et de ses habitats potentiels 3
Carte 5: Impacts sur le Lézard des murailles: destruction d'habitats d'espèces
Carte 6: Effets cumulés : localisation des aires d'études du programme de travaux : éco-quartie Flaubert, bords de Seine et accès définitifs du pont Flaubert en rive gauche de la Seine
Carte 7: Voies ferrées conservées dans le cadre du projet d'aménagement des accès définitifs du por Flaubert
Carte 8: Localisation des zones de création d'habitats favorables au Lézard des murailles
Carte 9: Zone d'accueil temporaire au Lézard des murailles pendant les premières phase d'urbanisation du projet

NB: Les fonds orthophotos utilisés pour certaines cartographies du présent rapport datent de 2008, et ne sont pas entièrement à jour, des évolutions de l'occupation du sol ayant eu lieu depuis.

Tableaux

ableau 1: Aires d'étude du projet linéaire - étude du parti retenu
ableau 2 : Dates et conditions météorologíques des inventaires de terrains ciblés sur les reptiles 22
ableau 3 : Statuts de rareté et de menace pour les reptiles utilisés dans le cadre de l'étude 23
ableau 4: Bilan des espèces présentes sur l'aire d'étude immédiate25
ableau 5 : Évaluation des enjeux de conservation et des contraintes réglementaires sur l'aire d'étude 26
ableau 6: Synthèse des enjeux de conservation de la faune protégée
ableau 7: Description des types d'impacts du projet sur le Lézard des murailles
ableau 8: Liste des projets intégrés à l'analyse des effets cumulés43
bleau 9: Mesures d'évitement et de réduction préconisées
bleau 10: Coûts prévisionnels des mesures d'évitement et de réduction
ableau 11: Coûts prévisionnels des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et accompagnement



Introduction

La DREAL Normandie (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), service Mobilités et Infrastructures, est en cours d'élaboration du projet d'aménagement des accès définitifs du pont Flaubert, en rive gauche de la Seine, sur les communes de Rouen et Le Petit Oueville.

La DREAL Normandie a donc confié au bureau d'étude Biotope la réalisation du volet faune flore d'étude d'impact et de l'évaluation des incidences Natura 2000 du projet d'aménagement des accès définitifs du pont Flaubert en rive gauche de la Seine.

La phase préliminaire de cette mission a consisté à établir un état initial des milieux naturels. Ainsi, des inventaires des habitats naturels, de la flore et de la faune ont été réalisés en 2013 et 2014, au cours des périodes les plus favorables à la détection de la flore et de la faune. Ces inventaires ont permis de mettre en évidence la présence de plusieurs espèces et habitats d'espèces protégées réglementairement au sein de la zone d'étude.

Les différents textes de lois relatifs à la protection des espèces protégées stipulent qu'il est interdit de détruire, mutiler, déplacer, etc. ces espèces protégées. La réglementation relative à certains groupes faunistiques (amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères) implique également l'interdiction de perturber intentionnellement les espèces et détruire les sites de reproduction et les aires de repos des espèces faunistiques protégées, « pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques ».

Bien que des mesures d'évitement et de réduction aient été définies dans le cadre de l'étude, il s'avère toutefois que des impacts résiduels persistent sur une espèce animale protégée et ses habitats: il s'agit du Lézard des murailles (*Podarcis muralis*).

Cette espèce doit donc faire l'objet d'une attention particulière, et des mesures spécifiques supplémentaires doivent être définies afin de garantir le maintien des populations de Lézard des murailles sur le site.

Concernant les autres espèces protégées recensées sur l'aire d'étude du projet (avifaune et chiroptères), les mesures d'évitement et de réduction préconisées dans l'étude d'impact permettent d'éviter la destruction d'individus, et de limiter le risque de dérangement, ce dernier étant à relativiser au regard du contexte très urbanisé de l'aire d'étude. Les milieux de l'aire d'étude représentent par ailleurs un intérêt faible pour ces groupes. Le projet ne remettra pas ainsi en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de ces espèces. Les impacts résiduels du projet ont donc été évalués comme faibles sur ces espèces protégées. Seul le Lézard des murailles doit donc faire l'objet de mesures spécifiques supplémentaires.

La présente note présente donc de quelle manière est pris en compte le Lézard des murailles dans le cadre du projet d'aménagement des accès définitifs du pont Flaubert, en rive gauche de la Seine.

La version complète de l'état initial faune flore, dont les inventaires ont été menés pendant les périodes les plus favorables à la détection de la faune et de la flore, est jointe au présent document. Une synthèse de cette étude est en outre présentée au chapitre « Rappel de l'intérêt écologique de l'aire d'étude » p.24.



Présentation du projet

Préambule

Les accès définitifs du pont Flaubert en rive gauche désignent les voies de raccordement du pont Flaubert (RN1338) à la voie rapide Sud III (RN338). Cet axe constitue l'une des principales artères pénétrantes à l'Ouest du cœur de la Métropole et permet de desservir son territoire et de le relier au réseau autoroutier local.

Dès l'origine, la réalisation des accès au « 6e franchissement de la Seine » était prévue en deux

- 1. La première phase consistait à construire le pont Flaubert et ses viaducs d'accès et à les raccorder au réseau viaire existant. C'est la configuration mise en service le 25 septembre 2008 que l'on connaît aujourd'hui avec en rive gauche, un ouvrage qui débouche sur les carrefours giratoires de Madagascar et de la Motte. Le pont Flaubert n'est donc pas relié de manière directe avec la voie rapide Sud III.
- 2. La seconde phase, qui s'ouvre actuellement, vise à raccorder directement le pont Flaubert à la voie rapide Sud III, et donc à améliorer les liens entre les deux rives de la Seine et la desserte des installations portuaires et logistiques ainsi que les échanges au sein de la métropole.

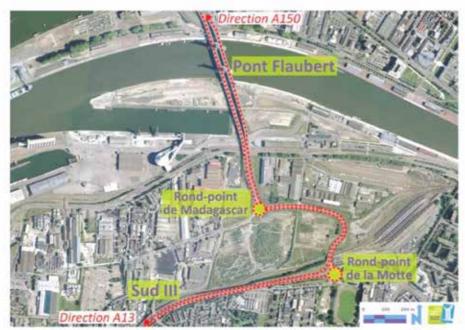


Illustration 1 : Raccordements actuels du pont Flaubert à la Sud III en rive gauche de la Seine (ORTHO IGN - 2012)



Aménagement des accès définitifs du pont Flaubert. Rive gauche. Note spécifique à la prise en compte des espèces protégées. DREAL Normandie

Outre le lien direct entre le pont Flaubert et la voie rapide Sud III, le présent projet routier a pour objectifs de :

- améliorer le confort de circulation des usagers de la voie rapide Sud III et du pont Flaubert;
- permettre le développement urbain et économique du secteur traversé par le projet, au premier rang duquel figure l'éco-quartier Flaubert;
- assurer une desserte efficiente de la métropole rouennaise depuis le Sud de l'agglomération;
- contribuer à une meilleure distribution des flux de poids lourds desservant les installations industrialo-portuaires.

Historique du projet et justification de la solution retenue

Le projet des accès définitifs au pont Flaubert en rive gauche de la Seine s'intègre en réalité dans un projet plus global visant à créer une liaison entre la voie rapide Sud III et l'A150.

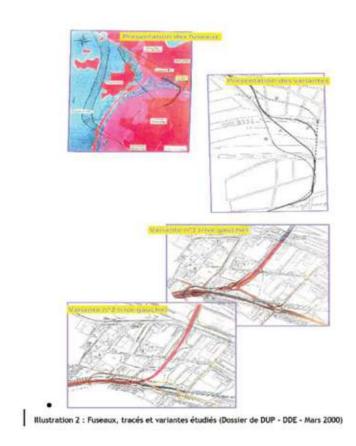
Ce projet global a fait l'objet de nombreuses études par le passé qui ne peuvent être abordées ici de manière exhaustive.

Le sixième franchissement de la Seine à Rouen (aujourd'hui le pont Flaubert) est un projet qui remonte aux années 1970 (inscription au Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de 1972) mais qui n'a véritablement été amorcé qu'après la construction des autoroutes A13 et A150.

Les premières études proposaient initialement deux fuseaux :

- Un fuseau Est passant au sein de l'agglomération rouennaise;
- · Un fuseau Ouest, entre Biessard et Maromme, passant à travers la forêt domaniale de Roumare.





Le fuseau Ouest a finalement été écarté au regard des faibles capacités d'échanges qu'il
proposait avec le cœur de l'agglomération, la vallée du Cailly, mais également au regard de
l'impact qu'il engendrait sur la zone industrialo-portuaire, sur la forêt de Roumare et sur les
conditions de circulation.

En 1986, cinq variantes de tracé ont été étudiées sur le fuseau retenu. Elles suivaient globalement deux tracés principaux : le premier correspondait à la rue Nansen / rue Malétra et le second, plus proche du centre de Rouen, empruntait une partie des quais pour se raccorder à la voie rapide Sud III au niveau de la gare de triage.

La volonté partagée affichée à l'époque était de minimiser l'effet de coupure engendré par l'infrastructure en éloignant le plus possible le tracé des zones urbanisées et en laissant ainsi des possibilités de mutations au niveau des quartiers Ouest (zone de développement du projet de ZAC éco-quartier Flaubert).

Le tracé qui fût finalement adopté suivait donc la rue Nansen en rive droite pour continuer entre les rues Holker et Bourbaki en rive gauche. Comparativement aux autres tracés, il permettait en effet de raccourcir la liaison entre la voie rapide Sud III et l'A150 tout en respectant les installations portuaires existantes et en dégageant une zone de mutation importante en marge du tissu urbain constitué.

Une fois le tracé général retenu, plusieurs variantes furent étudiées sur les raccordements au niveau de la rive droite, de la rive gauche et sur le franchissement de la Seine. En ce qui concerne le



Aménagement des accès définitifs du pont Flaubert. Rive gauche. Note spécifique à la prise en compte des espèces protégées. DREAL Normandie Juin 2016 raccordement en rive gauche, deux variantes ont été étudiées :

Variantes n° 1

Le projet se décompose en deux parties avec d'une part un raccordement à la voie rapide Sud III et d'autre part un prolongement du boulevard de l'Europe jusqu'à la rue Bourbaki. L'axe principal traverse l'îlot compris entre les rues Bourbaki et Holker en remblais, puis passe sous la voie ferrée et se raccorde enfin à la voie rapide Sud III à hauteur de l'échangeur Stalingrad. La prolongation du boulevard de l'Europe se réalise au niveau du terrain naturel. Des carrefours sont prévus avec la rue Malétra et la rue de la République prolongée (carrefour giratoire).

Variantes n°2

L'axe principal traverse l'îlot compris entre les rues Bourbaki et Holker en remblais puis franchit la rue de Madagascar, la voie de rétablissement entre le giratoire de la Motte et la rue Stalingrad, et les voies ferrées avant de se raccorder à hauteur de l'échangeur Stalingrad. Le trafic de la voie rapide Sud III vers le boulevard de l'Europe emprunte une bretelle directe à une voie vers le giratoire Léon Malétra. Dans l'autre sens, la bretelle passe au-dessus des voies ferrées et de la voie rapide pour rejoindre la voie rapide Sud III. Des échanges sont assurés entre la voie rapide créée et les rues Léon Malétra et Holker.

L'impact de ces deux variantes restait malgré tout peu contrasté. C'est finalement une solution intermédiaire qui a été arrêtée lors de la déclaration d'utilité publique de 2001 (cf. schéma ci-dessous) :

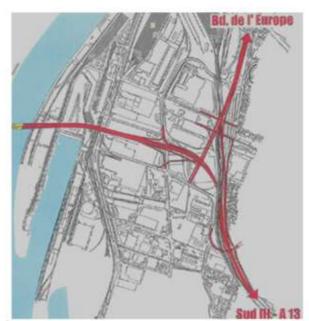


Illustration 3 : Solution arrêtée lors de la déclaration d'utilité publique de 2001



Le « projet définitif » ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique le 28 septembre 2001, il a, à ce titre, été soumis à la réalisation d'une étude d'impact et d'une évaluation économique et sociale qui ont entre autre permis de justifier la solution originellement retenue eu égard aux effets sur l'environnement et la santé humaine, et aux effets socio-économiques dans le contexte urbain, social, environnemental et économique à cette date.

Les évolutions intervenues au milieu des années 2000 avec la cessation d'activités de l'usine Grande Paroisse et le lancement du projet d'éco-quartier Flaubert par la Communauté d'Agglomération Rouennaise (devenue Métropole Rouen Normandie), ont conduit à revoir le projet.

Une nouvelle phase de réflexion a ainsi été engagée entre l'Etat et ses partenaires (Région, Département, Métropole, villes de Rouen et du Petit-Quevilly) sur le raccordement du pont Flaubert en rive gauche pour en améliorer notamment l'intégration avec l'éco-quartier Flaubert et faciliter les échanges en situation aménagée.

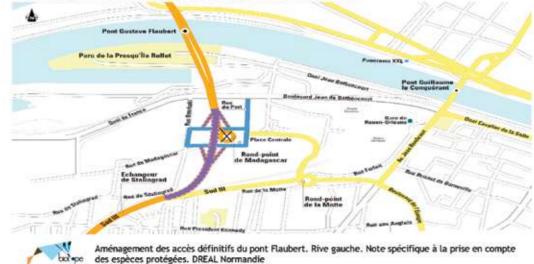
Le « projet fonctionnel » mis en service le 25 septembre 2008, les possibilités de variante pour un raccordement direct du pont Flaubert à la voie rapide Sud III s'avèrent particulièrement limitées du fait de l'obligation d'assurer la jonction aux infrastructures existantes (viaduc d'accès du pont Flaubert en rive gauche, voie rapide Sud III au droit de l'échangeur de Stalingrad) et des règles de conception attachées à ce type de projet : aucune variante de tracé n'est possible. Seules des variantes d'insertion dans le site (solution semi-enterrée / solution aérienne) sont envisageables.

En regard des objectifs assignés au projet, la variante d'insertion « solution aérienne » apparaît comme celle apportant les réponses les plus efficaces notamment en terme de circulation, d'organisation viaire et de perméabilité urbaine.

La solution retenue est présentée de manière détaillée à l'alinéa « description détaillée du projet ».

1.3 Description détaillée du projet

Le projet prend la forme de trois ouvrages d'art situés entre la tête Sud du pont Flaubert et l'échangeur Stalingrad. Il sera relié à l'espace public central de l'éco-quartier Flaubert (place d'échanges) par quatre bretelles. La réalisation des remblais et des plateformes routières s'accompagne de la mise en place d'un dispositif d'assainissement.



Le projet se dessine donc au travers des quatre grandes composantes suivantes :

- Le viaduc Pasteur : cet ouvrage d'art d'un gabarit de 6,00 m et d'une longueur de 120 m environ permettra d'assurer le franchissement des voies ferrées et d'une voie urbaine intégrée à l'éco-quartier Flaubert;
- L'ouvrage Madagascar: cet ouvrage d'art d'un gabarit de 4,85 m et d'une longueur de 160 m environ garantira le franchissement du boisement humide développé dans la continuité de l'espace public central de l'éco-quartier Flaubert et autour duquel se développent les échanges routiers entre les deux projets;
- Un ouvrage d'art en remblai compartimenté en trois tronçons et permettant de relier le pont Flaubert, l'ouvrage Madagascar, le viaduc Pasteur et la voie rapide Sud III;
- Le système d'assainissement pluvial composé d'un bassin au pied du remblai intermédiaire (rive Ouest) et d'un second ouvrage hydraulique enterré à proximité du viaduc Pasteur.



Illustration 4 : Raccordements futurs du pont Flaubert à la voie rapide Sud III en rive gauche de Seine (ORTHO IGN - 2012)

Un enjeu important de la conception du projet porte notamment sur l'implantation des appuis et des culées des ouvrages d'art. L'objectif est, d'une part, de maintenir les fonctionnalités des accès actuels du pont pendant le chantier, et d'autre part de minimiser les contraintes d'exploitation (donc la gêne aux usagers) sur la voie rapide Sud III et les voies ferrées pendant les travaux.



Aménagement des accès définitifs du pont Flaubert. Rive gauche. Note spécifique à la prise en compte des espèces protégées. DREAL Normandie Juin 2016

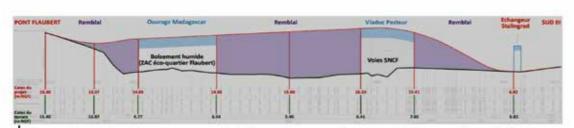


Illustration 5 : Profit en long du projet depuis la rampe d'accès au pont Flaubert jusqu'à la voie rapide Sud III (Dossier d'études préalables - Notice géométrie et visibilité - DIRNO - Juin 2015)

Cette conception complexe et très contrainte, a été ajustée au fur et à mesure de l'avancement des études spécifiques aux accès définitifs au pont Flaubert en rive gauche de la Seine et à celles de l'éco-quartier Flaubert.

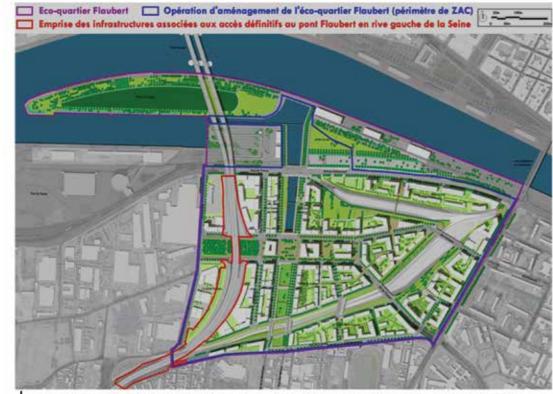


Illustration 6 : Plan masse indicatif de l'opération d'aménagement de la ZAC éco-quartier Flaubert (Équipe de maîtrise d'œuvre urbaine OSTY, ATTICA, EGIS et BURGEAP - Oct. 2014)

L'interface entre le projet routier des accès définitifs au pont Flaubert en rive gauche de la Seine et l'opération de requalification urbaine constituée de la ZAC éco-quartier Flaubert a été déterminante dans le processus de conception de chacune des opérations.

Elle a notamment été structurante sur les aspects liés à l'intégration urbaine et à la fonctionnalité de la future place d'échanges entre le projet routier et la ZAC, et traduit aujourd'hui l'unité fonctionnelle de ces deux projets . Ces derniers constituent un programme de travaux au sens de l'article L.122-1 du code de l'environnement.



Aménagement des accès définitifs du pont Flaubert. Rive gauche. Note spécifique à la prise en compte des espèces protégées. DREAL Normandie Juin 2016

La représentation spatiale qui découle de la réalisation conjuguée des deux projets est représentée par le plan masse indicatif inséré ci-dessus.

Au regard de ces éléments, on dénomme :

- Projet -: l'infrastructure routière constituant les accès définitifs au pont Flaubert en rive gauche de la Seine qui intègre les bretelles d'échanges avec la ZAC.
- « Programme de travaux » : la réalisation conjuguée du projet routier susvisé et de l'opération d'aménagement de la ZAC éco-quartier Flaubert portée par la SPL Rouen Normandie Aménagement pour le compte de la Métropole Rouen Normandie.

1.4 Phasage général des travaux

Du fait de la haute technicité du projet, de son niveau de contraintes élevé et des nombreuses interfaces qui l'articulent avec d'autres projets du secteur, l'aménagement des accès définitifs du pont Flaubert en rive gauche de la Seine nécessite des travaux importants sur une durée conséquente estimée à 7 ans et étalés entre 2017 et 2023.

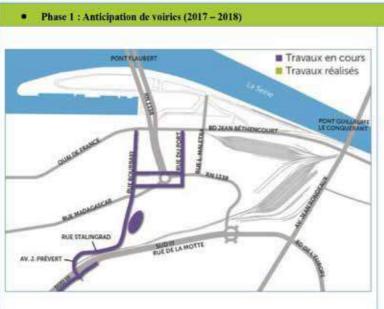
Le phasage général des travaux se déroule ainsi en quatre grandes étapes articulées en coordination avec les travaux liés à l'aménagement de la ZAC éco-quartier Flaubert.

L'objectif prioritaire de ce phasage est de limiter au maximum les incidences du chantier sur les conditions de circulation locales, et plus particulièrement pour les usagers habituels des axes : voie rapide Sud III, pont Flaubert et A150, et pour les activités économiques développées à proximité du site.

Les priorités posées pour atteindre cet objectif sont :

- Organiser le chantier en coordination avec les travaux de la ZAC éco-quartier Flaubert pour assurer la circulation en permanence (continuité à 2 voies pour chacun des sens de circulation);
- Ne pas fermer le pont Flaubert (sauf pendant de brèves séquences nocturnes);
- Prévoir des itinéraires élargis de déviation et de délestage adaptés à chaque phase de travaux et élaborés en concertation avec les partenaires et les riverains.





- La première phase du chantier a pour objectif de créer ou d'aménager une armature de voies qui, â terme, deviendront les voiries de l'éco-quartier Flaubert mais contribueront d'abord à offrir de nouvelles capacités de circulation pendant les travaux des accès définitifs.
- Il est également prévu lors de cette phase de procéder à l'adaptation des bretelles Sud de l'échangeur Stalingrad pour permettre, lors de phases ultérieures de travaux, d'accueillir 2 voies de circulation de largeur réduite supportant les flux de circulation Ouest > Est de la voie rapide Sud III.

Phase 2: Construction des ouvrages d'art (2019 - 2021)



Cette deuxième phase consiste à construire le raccordement du projet à la tête Sud du pont Flaubert, l'ouvrage de franchissement de la place Centrale (partie Ouest) de l'éco-quartier Flaubert, l'ouvrage en remblai avec soutènements sur le site de l'ancienne usine Grande Paroisse et les quatre bretelles du point d'échanges avec l'éco-quartier.



La phase n°3 est centrée sur la construction du raccordement de la nouvelle infrastructure à la voie rapide Sud III.

Afin de limiter les perturbations de circulation, le raccordement est réalisé en deux étapes, d'abord dans le sens Nord > Sud puis dans le sens Sud > Nord.

A l'issue de cette phase, les accès définitifs du pont Flaubert en rive gauche de la Seine sont intégralement mis en service.



La dernière phase des travaux est consacrée à la requalification de la partie de de la voie rapide Sud III située entre l'échangeur de Stalingrad et le rond-point de la Motte dans l'attente du développement de l'éco-quartier dans ce secteur.

Elle sera également l'occasion de réaliser les derniers travaux de finition.

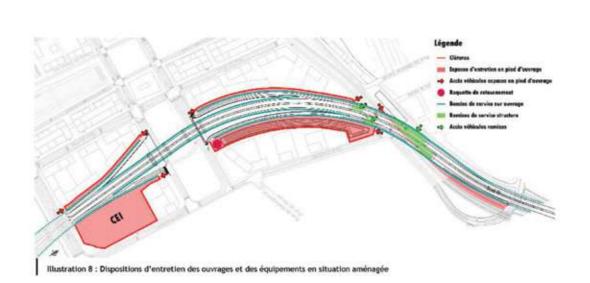
Illustration 7 : Les quatre grandes phases du chantier (Dossier de présentation du projet - DREAL Normandie - Concertation publique avril à mai 2015)

1.5 Exploitation de l'infrastructure routière et entretien des ouvrages

L'exploitation, l'entretien et la maintenance des accès définitifs du pont Flaubert en rive gauche de la Seine sera assurée par le District de Rouen de la Direction Interdépartementale des Routes (DIR) Nord-Ouest par l'intermédiaire du centre d'exploitation et d'intervention (CEI) existant situé rue Bourbaki à Rouen au droit du projet.



ber -pe

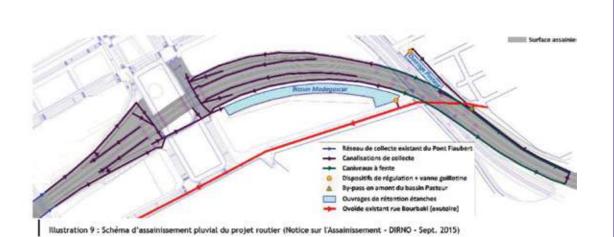


Afin de permettre l'entretien des ouvrages et des équipements en situation aménagée le projet intègre :

- un trottoir de service sécurisée le long des voiries de l'ouvrage et des bretelles qui permet les interventions depuis l'infrastructure et accueille les dispositifs de lutte incendie sur l'ouvrage;
- des remises de service intégrées aux culées du viaduc Pasteur, permettant les interventions requises sur la structure de l'ouvrage d'art Pasteur;
- des espaces clôturés et accessibles aux véhicules de service répartis de part et d'autre de l'infrastructure routière et permettant les interventions depuis le pied d'ouvrage (bandes d'environ 5 m).

Le projet dispose d'une protection incendie comprenant trois piquages sur le réseau d'alimentation en eau potable au niveau de la culée Sud du viaduc d'accès au pont Flaubert, de l'ouvrage Madagascar et du viaduc Pasteur. Ces connexions correspondent à des bouches incendie qui alimentent des colonnes sèches permettant de desservir la plate-forme routière. Un réseau sec incendie est déployé sur les trottoirs de service répartis de part et d'autre de la chaussée principale à raison d'une bouche de connexion tous les 300 m.

L'impluvium routier sera récupéré par des canalisations positionnées de part et d'autre des chaussées, puis acheminé pour traitement vers le bassin Madagascar ou l'ouvrage enterré Pasteur (cf. illustration ci-dessous). Pour la gestion d'une pollution accidentelle, ces deux équipements sont dotés de vannes pour confiner le polluant à l'intérieur et l'extraire ensuite par pompage et curage.



Concernant la viabilité hivernale, les chaussées sont déneigées ou déverglaçées par l'usage des de sels traditionnels et de saumures à base de sels. L'usage de glycol est quant-à-lui proscrit. Les ouvrages d'art construits feront l'objet de visites d'entretien trimestrielles et annuelles et de visites de surveillance annuelles et quinquennales (inspections détaillées) menées par la DIR Nord-Ouest.



17

II. État initial écologique relatif au Lézard des murailles

L'ensemble de l'état initial écologique (méthodologie et présentation des résultats) est disponible dans l'étude d'impact du projet. Ne sont présentés dans le présent chapitre que les éléments relatifs à la méthodologie d'élaboration de l'état initial du Lézard des murailles et une synthèse de cet état initial

II.1 Méthodologie

Source des données

L'ensemble des données présentées dans le cadre de la présentation de l'état initial faune flore présenté dans cette note sont issues de l'étude d'impact du projet :

 BIOTOPE, 2013-2016. Volet faune flore de l'étude d'impact du projet d'aménagement des accès définitifs du pont Flaubert en rive gauche de la Seine. DREAL HN.

Aire d'étude

La zone de projet se situe dans la région Normandie, sur le département de la Seine Maritime (76). La zone d'étude est située au sein de l'agglomération de Rouen (commune de Rouen et Le Petit Quevilly). L'aire d'étude se trouve donc dans un contexte très urbanisé.

Différentes zones d'étude, susceptibles d'être concernées différemment par les effets du projet, ont été distinguées dans le cadre de cette expertise.

Tableau 1:	Aires d'étude du projet linéaire - étude du parti retenu
	Zone potentiellement affectée par d'autres effets que ceux d'emprise, notamment diverses perturbations pendant toute la durée des travaux (poussières, bruit, pollutions diverses, dépôts et emprunts de matériaux, création de pistes, lavage de véhicules, défrichements, modifications hydrauliques, base-vie).
Aire d'étude immédiate	Etat initial complet des milieux naturels, en particulier : Inventaire des espèces animales et végétales ; Cartographie des habitats ; Identification des enjeux de conservation et des contraintes réglementaires.
	L'expertise s'appuie essentiellement sur des observations de terrain.
	Cette aire est caractérisée par une zone de 200 mètres de large de part et d'autre du tracé de la liaison routière (Cf. Carte).
	Zone des effets éloignés et induits, prenant en compte l'ensemble des unités écologiques potentiellement perturbées par le projet.
Aire d'étude éloignée	L'expertise s'appuie à la fois sur les informations issues de la bibliographie, de la consultation des acteurs ressources.
	Cette aire est caractérisée par un rayon de 5 km autour de l'aire d'influence immédiate.

Nomenclature et descriptions adaptées de DIREN Midi-Pyrénées / BIOTOPE, 2002 ; MEDDM, 2010 ; MEDDTL / BIOTOPE / EGIS Eou, 2011.



Aménagement des accès définitifs du pont Flaubert. Rive gauche. Note spécifique à la prise en compte des espèces protégées. DREAL Normandie Juin 2016

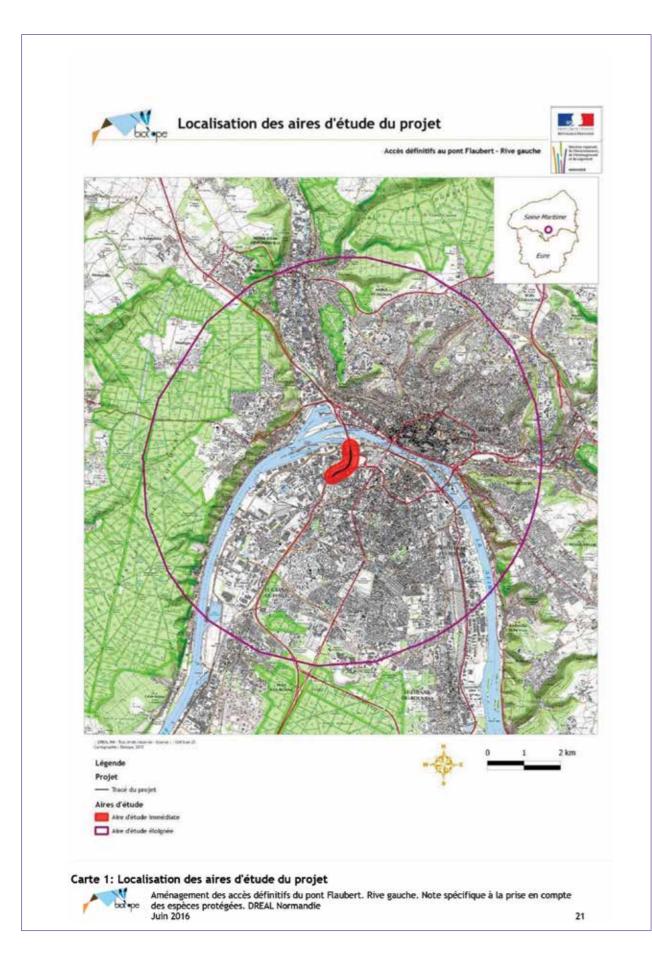




Figure 1. Photos de l'aire d'étude (© Biotope, 2013)

La carte ci-après présente la localisation de ces différentes aires d'étude.





Prospections de terrain

Les inventaires de terrain ont été réalisés aux périodes optimales d'observation de la faune et de la flore, à savoir de mai 2013 à février 2014. Le tableau ci-dessous présente les dates auxquelles ont été réalisés les inventaires de terrain pour les reptiles dans le cadre de l'étude d'impact.

Tableau 2 : Dates et conditions météorologiques des inventaires de terrains ciblés sur les reptiles

The state of the s	
Date	Conditions météorologiques
19/06/2013	Couverture nuageuse 100%, Pluie faible, température 15°C, vent nord-ouest 10 km/h
29/08/2013	Couverture nuageuse faible, sec, température 15°C, vent variable faible
	19/06/2013

Méthodologie d'inventaire

La présence des reptiles sur un site est difficile à mettre en évidence. Concernant ce groupe, une attention particulière est portée sur les zones ensoleillées ainsi que sur les zones refuges (pierres, déchets, vieilles tôles...) sous lesquelles les individus peuvent s'abriter. Ces recherches se déroulent tout au long de la saison de terrain afin de contacter un maximum d'espèces, et sont accentuées lors des passages ciblés sur les inventaires des reptiles en période favorable à leur observation.

Les reptiles ont ainsi été recherchés dans leurs habitats de prédilection : murets, tas de pierres, souches... Cette recherche s'est faite le matin, lorsque les individus sont le plus susceptibles d'être observés en héliothermie, avant que la température ambiante ne soit trop élevée.

Statuts de protection, de rareté et de menace

* Statut de protection des espèces au niveau national

Une espèce protégée est une espèce pour laquelle s'applique une réglementation contraignante particulière. La protection des espèces s'appuie sur des listes d'espèces protégées sur un territoire donné.

En droit français, la protection des espèces est régie par le code de l'Environnement (article L411-1). Ces prescriptions générales sont ensuite précisées pour chaque groupe par un arrêté ministériel fixant la liste des espèces protégées, le territoire d'application de cette protection et les modalités précises de celle-ci. Pour les reptiles, il s'agit de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Pour les espèces de reptiles dont la liste est fixée à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 (NOR : DEVN0766175A) :

« [...] I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. – Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions



Aménagement des accès définitifs du pont Flaubert. Rive gauche. Note spécifique à la prise en compte des espèces protégées. DREAL Normandie Juin 2016

22

s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques. [...] »

Pour les espèces de reptiles dont la liste est fixée à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 (NOR: DEVN0766175A):

« [...] I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel. [...] »

Pour les espèces de reptiles dont la liste est fixée à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 (NOR: DEVN0766175A):

« [...] I. - Est interdite, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la mutilation des animaux. [...] »

* Statuts de rareté et de menace des espèces aux niveaux national et régional

Les listes de protection ne sont pas nécessairement indicatrices du statut de rareté / menace des espèces. Si pour la flore ces statuts réglementaires sont assez bien corrélés à la rareté des espèces, aucune considération de rareté n'intervient dans la définition des listes d'espèces animales protégées.

Cette situation nous amène à utiliser d'autres outils, établis par des spécialistes, pour évaluer la rareté et/ou le statut de menace des espèces présentes : listes rouges, synthèses régionales ou départementales, littérature naturaliste... Elles rendent compte de l'état des populations d'espèces dans le secteur géographique auquel elles se réfèrent.

Ces documents de référence pour l'expertise n'ont pas de valeur juridique.

Ci-dessous sont présentés les statuts de rareté et de menace pour les reptiles aux niveaux national et régional utilisés dans le cadre de cette étude.

Tableau 3 : Statuts de rareté et de menace pour les reptiles utilisés dans le cadre de l'étude				
	Statuts de rareté et de menace au niveau national	Statuts de rareté et de menace au niveau régional		
Reptiles	UICN France, MNHN&SHF (2015). La liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et amphibiens de France métropolitaine. Paris, France Les Amphibiens de France, Belgique, Luxembourg (Duguet & Melki, 2003)	Barrioz M., Catalogue des Amphibien et des Reptiles. Version 1 - 2014. Observatoire Batrachologique Herpétologique Normand, URCPIE Basse-Normandie, avec le soutien de l'Observatoire de la Biodiversité de Haute-Normandie		

23

Rappel de l'intérêt écologique de l'aire d'étude

La présente synthèse de l'intérêt écologique de l'aire d'étude est issue de l'expertise faune flore menée par Biotope en 2013 et 2014 (voir état initial complet des milieux naturels joint au dossier).

II.2.1 Bilan global de l'état initial

Dans le cadre du projet d'aménagement des accès définitifs du pont Flaubert, l'analyse de la bibliographie, la consultations de structures naturalistes locales et les expertises de terrain menées en 2013 et 2014 ont permis d'établir un état initial complet et fiable des habitats naturels, de la faune et de la flore.

Deux aires d'étude ont été définies dans le cadre de la présente étude afin de caractériser les milieux naturels locaux : l'aire d'étude immédiate, au sein de laquelle les inventaires ont été menés, et l'aire d'étude élargie afin d'appréhender les groupes à grand territoire (oiseaux et mammifères).

L'analyse des périmètres de protection du patrimoine naturel permet de mettre en évidence l'absence de périmètres de protection au sein de l'aire d'étude immédiate (sites Natura 2000, sites inscrits, sites classés, forêt de protection).

Un site Natura 2000 est situé en partie au sein de l'aire d'étude éloignée. Il s'agit du SIC FR 2300123 « Boucles de la Seine aval », situé à 4,3 km au minimum de l'aire d'étude immédiate du projet. Par ailleurs, cinq sites inscrits et trois sites classés sont localisés au sein de l'aire d'étude éloignée, ainsi qu'une forêt de protection.

Concernant les périmètres d'inventaires du patrimoine naturel, aucun n'est situé au sein de l'aire d'étude immédiate. 15 ZNIEFF de type I et 3 ZNIEFF de type II sont situées au sein de l'aire d'étude éloignée.

Afin de mettre en évidence les principaux groupes à enjeu au sein des aires d'étude, un tableau de synthèse a été établi. Il précise, pour chaque groupe :

- Le nombre d'espèces total,
- Le nombre d'espèces protégées,
- Le nombre d'espèces patrimoniales.

Ta	ibleau 4: Bilan de:	s espèces prései immédiate	ntes sur l'aire	e d'étude	
Groupe		Nb espèces	Nb espèces protégées	Nb espèces patrimoniales	
Habitats		Dominance des habitats urbanisés	1	Aucun habitat remarquable	
Flore		105	0	7	
Lépidoptères		14	0	0	
Odonates		2	0	0	
Orthoptères		6	0	0	
Amphibie	ens	0	0	0	
Reptiles		1	1	1	
	Nidification	29	20	4	
Oiseaux	Migration post-nuptiale	33	24	7	
	Hivernage	22	13	0	
Mammifères terrestres		1	0	1	
Chiroptères		3	3	1	

II.2.2 Synthèse des enjeux de conservation des habitats et des espèces

Afin de mettre en évidence les principaux groupes à enjeu au sein de l'aire d'étude immédiate, un tableau de synthèse a été établi. Il précise, pour chaque groupe :

- ✓ La contrainte écologique, estimée sur la base de la diversité spécifique (par rapport au potentiel du site) et la patrimonialité des espèces. Il est important de préciser que cette évaluation est relative à l'aire d'étude et non à l'emprise du projet.
- ✓ La contrainte réglementaire, eu égard aux textes de Loi régissant la protection des différents groupes étudiés.

	Tableau 5 : Évalua	tion des enjeux	de conservation et des contraintes réglementaires sur l	'aire d'étude
Groupe biologique étudié	Enjeu écologique vis-à-vis du projet (rappel de l'état initial du dossier)	Évaluation du niveau d'enjeu écologique	Contrainte réglementaire potentielle pour le projet (rappel de l'état initial du dossier)	Présence d'une contrainte réglementaire vis-à-vis du proje (avant intégration des mesures d'évitement et de réduction)
Flore et habita	ats naturels		4.1	**
Habitats naturels	Dominance des habitats urbanisés, de faible intérêt	Faible	Aucune contrainte réglementaire	Non
Flore	105 espèces dont 7 espèces patrimoniales.	Faible	Aucune contrainte réglementaire	Non
Faune				
Insectes	22 espèces (aucune patrimoniale ni protégée)	Faible	Aucune contrainte réglementaire	Non
Poissons	Enjeu écologique faible 8 espèces patrimoniales connues, dont 6 protégées Faibles capacités d'accueil pour la faune piscicole au niveau de l'aire d'étude	Faible	Contrainte réglementaire potentielle liée à la destruction de zones d'alimentation de la faune piscicole	Out
Amphibiens	Aucune observation et aucun milieu favorable	Faible	Aucune contraînte réglementaire	Non
Reptiles	Présence du Lézard des murailles	Moyen	Contrainte réglementaire liée à la présence d'une espèce dont les individus et les habitats sont protégés	Oui (si impacts sur des individus et/ou des habitats d'espèces protégées)

Aménagement des accès définitifs du pont Flaubert. Rive gauche. Note spécifique à la prise en compte des espèces protégées. DREAL Normandie
Juin 2016

Groupe biologique étudié	Enjeu écologique vis-à-vis du projet (rappel de l'état initial du dossier)	Évaluation du niveau d'enjeu écologique	Contrainte réglementaire potentielle pour le projet (rappel de l'état initial du dossier)	Présence d'une contrainte réglementaire vis-à-vis du proje (avant intégration des mesures d'évitement et de réduction)
Oiseaux	Diversité faible à moyenne en reproduction comme en migration Enjeu écologique faible	Faible	Contrainte réglementaire liée à la présence d'espèces dont les individus, œufs, nids et habitats sont protégés.	Oui (si impacts sur des individus et/ou des habitats d'espèces protégées)
Mammifères terrestres	1 espèce patrimoniale Faible diversité	Faible	Aucune contrainte réglementaire	Non
Chiroptères	Faible diversité	Faible	Contrainte réglementaire liée à la présence d'espèces protégées	Oui (si impacts sur des individus et/ou des habitats d'espèces protégées)

II.2.3 Cartographie des zones d'intérêt écologique de l'aire d'étude

Cette cartographie a été réalisée à deux échelles :

- ✓ une échelle large permettant de replacer le projet dans le contexte local.
- ✓ une échelle réduite, centrée sur l'aire d'étude principale afin de préciser les enjeux faune-flore.

Cartographie à grande échelle

La carte présentant les enjeux écologiques à grande échelle correspond à la carte ci-après. Cette carte met ainsi en évidence la présence de sites Natura 2000 à l'échelle de l'aire d'étude éloignée, ainsi que de plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Écologique et Faunistique.

Cartographie centrée sur l'aire d'étude immédiate

L'ensemble des données collectées sur l'aire d'étude pour les différents groupes étudiés permettent de visualiser correctement l'intérêt des milieux présents sur l'aire d'étude.

Afin d'illustrer l'intérêt des milieux naturels sur l'ensemble de l'aire d'étude principale, une carte de synthèse a été réalisée représentant l'intérêt écologique des milieux inventoriés.

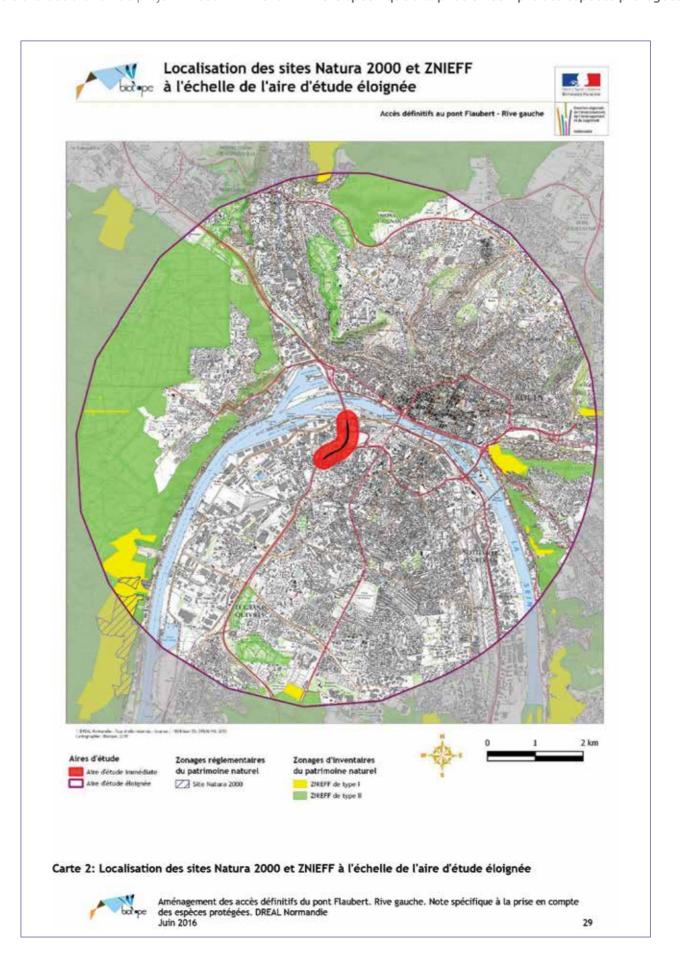
La réalisation de cette cartographie se base en premier lieu sur la carte des habitats naturels réalisée dans le cadre de l'étude, qui peut-être localement précisée en fonction de la présence d'un enjeu plus ponctuel (présence localisée d'une espèce végétale patrimoniale au sein d'un habitat par exemple). La synthèse de l'intérêt de chacune des unités définies sur la cartographie est ensuite définie en prenant en compte l'ensemble des éléments suivants :

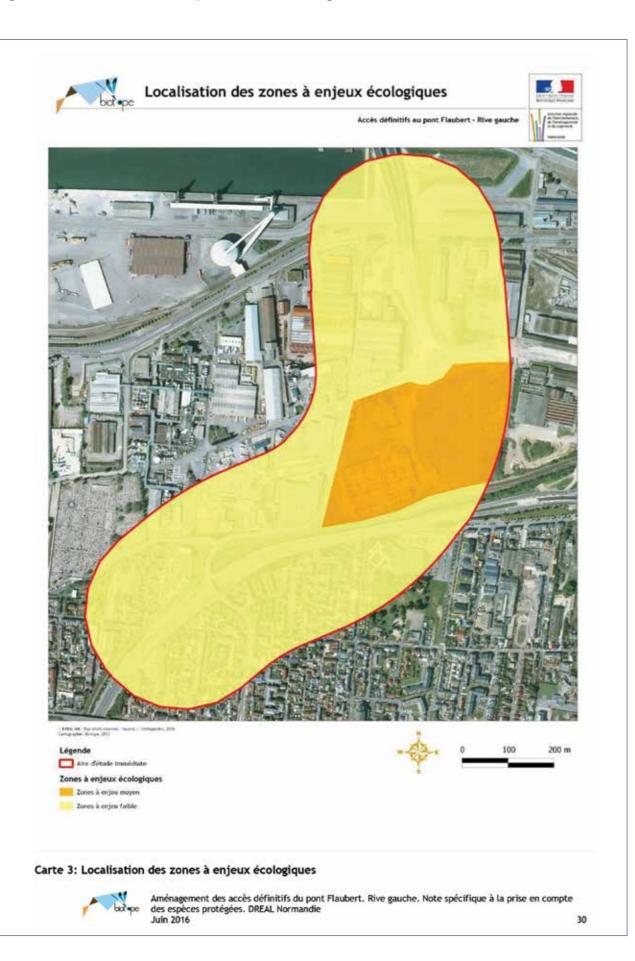
- habitats naturels d'intérêt européen inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats Faune -Flore ;
- stations d'espèces végétales protégées et/ou patrimoniales ;
- présence d'espèces animales protégées et/ou patrimoniales ;
- intérêt de l'habitat pour la flore et la faune ;
- enjeux en termes de fonctionnalité écologique (présence de corridor avéré ou potentiel pour un groupe particulier).

Pour chaque unité de végétation, l'intérêt du milieu est analysé pour chaque groupe biologique inventorié (selon les critères cités ci-dessus) et une note est attribuée à l'unité (selon le niveau écologique fort/moyen/faible que chaque groupe biologique présente pour l'unité étudiée). Pour chaque unité, les notes attribuées sont additionnées et ensuite classées. Une hiérarchisation des enjeux des milieux est ensuite effectuée selon un niveau majeur/fort/moyen/faible sur la base de ces notes. Cette hiérarchisation des enjeux est effectuée à l'échelle de l'aire d'étude immédiate.



Aménagement des accès définitifs du pont Flaubert. Rive gauche. Note spécifique à la prise en compte des espèces protégées. DREAL Normandie Juin 2016





II.3 Lézard des murailles : présentation, observations et habitats d'espèce

II.3.1 Présentation de l'espèce

Une fiche descriptive de l'espèce est présentée ci-après :

Lézard des murailles Podarcis muralis (Laurenti 1768)

Statut et Protection

- . Directive Habitats: annexe IV
- <u>Protection nationale</u>: Arrêté du 19/11/2007 (Article 2 : protection intégrale des individus et de leurs habitats)
- Convention de Berne : Annexe II
- Statut en France : Préoccupation mineure

Espèce assez rare en Haute Normandie. Liste rouge régionale : préoccupation mineure

Classe : Reptiles

- Ordre : Squamates
- Famille : Lacertidés



Description de l'espèce

Lézard de forme élancée, espèce extrêmement polymorphe, avec une variabilité extraordinaire de l'écaillure, une coloration très variable, brun, gris ou même verdâtre. La face ventrale est claire, jaune, bleu ou rougeâtre. La gorge est mouchetée de noir. Le mâle mesure 20 cm, exceptionnellement 25 cm, la femelle 18 cm. On ne peut pas déterminer son sexe tant qu'il n'a pas atteint la maturité.

Biologie et Écologie

Milieux de vie

On rencontre cette espèce essentiellement dans les milieux pierreux bien ensoleillés, naturels ou artificiels : affleurements rocheux, carrières, murs de pierres sèches ou cimentés, ballasts de voies ferrées, terrils, talus de route, parkings... Dans certaines régions, l'espèce semble uniquement liée à des éléments pierreux d'origine anthropique : murs de cimetières, de maisons, de jardins, ruines de château,... et sur les ballasts de voies ferrées désaffectées.

Reproduction



Le Lézard des murailles est une espèce ovipare. La maturité sexuelle est atteinte au bout de 12 mois. Les accouplements ont lieu en avril et mai et la ponte de fin mai à juillet. Les juvéniles apparaissent à partir de la fin juillet.

Alimentation



Le Lézard des murailles est une espèce insectivore qui se nourrit de divers insectes (coléoptères, chenilles, orthoptères, etc.), arachnides, et myriapodes, mais des cas de cannibalisme sur des juvéniles ont été observés.

Dynamique des populations

À l'échelle mondiale, le Lézard des murailles n'est pas considéré comme une espèce menacée (IUCN, 2006). De même, l'espèce n'est pas en danger en France puisqu'elle est considérée comme de « préoccupation mineure ». Ce statut est lié au caractère ubiquiste de l'espèce, peu exigeante sur la qualité de son habitat et qui se trouve régulièrement sur des habitats très anthropiques.



Aménagement des accès définitifs du pont Flaubert. Rive gauche. Note spécifique à la prise en compte des espèces protégées. DREAL Normandie Juin 2016 En France, c'est une espèce très commune et localement abondante dans la majeure partie du pays. Dans le nord de la France (Nord - Pas-de-Calais, Somme, Champagne-Ardenne) son occurrence est plus disséminée.

État des connaissances en Haute Normandie

Bien que le statut de l'espèce soit évalué comme assez rare en Haute Normandie (liste rouge régionale validée par le CSRPN en juillet 2014), l'espèce y est également considérée de préoccupation mineure. Cette espèce semble connaître une extension assez nette dans les régions de la Haute et Basse Normandie, et n'est pas menacée dans les régions limitrophes (BARRIOZ, M. (coord). 2014- Listes rouges des Amphibiens et Reptiles de Normandie, Régions Basse Normandie et Haute Normandie, UR CPIE BN, OBHEN. Commanditaires : OBHN, DREAL BN & Agence de l'eau SN).

Menaces

L'espèce est encore relativement bien répartie sur le territoire. L'isolement des populations, principalement dans le Nord de la France, semble causer de réelles menaces sur cette espèce. On peut également noter un entretien trop intensif des milieux ou encore les chats domestiques, prédacteurs de petite faune en tous genres. La gestion des habitats du Lézard des murailles lui est fondamentale.

11.3.2 Observations sur l'aire d'étude et habitats d'espèce

Les prospections de terrain ont permis d'observer 13 individus de Lézard des murailles au sein de l'aire d'étude, au niveau du site RETIA de Rouen B. Compte tenu des difficultés liées à l'observation de cette espèce, ces observations indiquent qu'une petite population de Lézard des murailles est présente sur l'aire d'étude.



Figure 2. Lézard des murailles, photos prises hors site (OBiotope)

L'espèce fréquente au sein de l'aire d'étude une grande variété de milieux ouverts bien exposés au soleil, avec des micro-habitats facilitant la thermorégulation : terrains abandonnés avec de petits murets et une faible couverture végétale (site RETIA de Rouen B), abords de la Seine, abords de la voie ferrée (le long de la Sud III).

Le Lézard des murailles peut aisément réaliser la totalité de son cycle biologique sur l'aire d'étude.











Figure 3. Habitats potentiels pour le Lézard des murailles (©Biotope, photos prises sur site, 2013)

11.3.3 Statuts de protection de l'espèce, rareté et menace régionale

Le tableau ci-dessous récapitule les statuts de rareté/menace du Lézard des murailles aux échelles nationale, régionale et départementale, et présente l'évaluation des enjeux de l'espèce au niveau national, régional et local.

Tableau 6: Synthèse des enjeux de conservation de la faune protégée						
Nom commun	Nom scientifique	Statut de protection	Statut de rareté / menace	Observations dans l'aire d'étude	Évaluation des enjeux de conservation	
Lézard des murailles	Podarcis muralis	Protection intégrale des individus et des habitats	Seine Maritime : Assez rare à rare Haute Normandie : Assez rare et Préoccupation mineure National : Préoccupation mineure	Au moins 13 individus observés Présence d'une petite population sur le site	Local : Moyen Régional : Moyen National : Moyen	

Sources des statuts de rareté/menace :

Liste rouge et liste des déterminants ZNIEFF des amphibiens et reptiles de Haute Normandie (liste validée par le CSRPN en juillet 2014)
UICN France, MNHN, & SHF (2009). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France

Les reptiles de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Collection Parthénope. Editions Biotope. 2010





III. Effets prévisibles du projet et mesures d'évitement et de réduction

Précisons que l'analyse des impacts et la définition de mesures d'évitement et de réduction ont été menées pour l'ensemble des groupes biologiques étudiés dans le cadre du volet faune flore d'étude d'impact du projet Aménagement des accès définitifs du pont Flaubert en rive gauche de la Seine (Biotope, 2013-2016).

Toutefois, dans le présent dossier, seuls les impacts et mesures spécifiques au Lézard des murailles ont été analysés et précisés.

III.1 Démarche méthodologique

III.1.1 Démarche générale

Suite aux résultats du diagnostic écologique, la démarche suivante a été adoptée pour l'analyse des impacts du projet sur les habitats naturels, la faune et la flore.

Expertises de terrain en 2013 et bibliographie (flore, habitats, faune)

Résultats des diagnostics et bioévaluation, définition des contraintes liées au patrimoine naturel sur l'aire d'étude

Définition de la sensibilité potentielle au projet des habitats, de la flore et de la faune étudiée dans le cadre de ce rapport (groupes sensibles ou non)

Evaluation des impacts prévisibles du projet en fonction du périmètre d'exploitation et des caractéristiques techniques du projet

Définition, pour les groupes sensibles au projet, de mesures d'évitement et de réduction des impacts du projet

Détermination du niveau d'impact résiduel du projet sur la flore, les habitats et la faune

Définition de mesures de compensation des impacts non réduits et de mesures d'accompagnement



III.1.2 Démarche pour l'évaluation de l'intensité des impacts

La quantification de l'impact potentiel sur une espèce ou un groupe d'espèces est obtenue par le croisement de plusieurs ensembles d'informations (lorsque celles-ci sont disponibles) :

- La sensibilité générale de l'espèce (ou du groupe d'espèces) aux infrastructures ou au dérangement, définie au moyen des informations issues de la bibliographie et de l'expérience de terrain des experts de BIOTOPE;
- Les éléments propres au site (abondance locale de l'espèce sur site, facteurs de concentration des oiseaux...) et au projet (mesures de réduction d'impact) pouvant avoir une influence sur l'impact;
- · La valeur patrimoniale de l'espèce sur l'aire d'étude.

Si l'espèce ou le groupe d'espèce est concerné par l'impact considéré, celui-ci peut alors être de niveau faible, moyen, fort voire très fort en fonction des critères énoncés précédemment.

III.1.3 Effets cumulés prévisibles du projet

Dans le cadre de l'étude d'impact, une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus doit être menée. Il s'agit des projets situés au sein de l'aire d'étude éloignée et ayant fait l'objet, à la date du dépôt de la présente étude d'impact :

- d'un document d'incidence pour demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et d'une enquête publique (article R214-6 du code de l'environnement);
- et/ou d'une étude d'impact, et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Les projets existants et sortis de terre sont également intégrés à l'analyse.

III. 1.4 Présentation de mesures

Chacune des mesures proposées a fait l'objet de la rédaction d'une fiche précisant :

- ✓ Les objectifs de la mesure,
- ✓ Les communautés biologiques visées,
- ✓ La localisation de la mesure à appliquer,
- ✓ Une description de la mesure avec les modalités pour la mettre en œuvre,
- ✓ Les modalités de suivi,
- ✓ Les périodes adaptées pour la mettre en place
- ✓ Les actions associées.



Aménagement des accès définitifs du pont Flaubert. Rive gauche. Note spécifique à la prise en compte des espèces protégées. DREAL Normandie

III.2 Les effets du projet

III.2.1 Effets prévisibles du projet

Un projet peut présenter deux types d'impacts :

- des impacts directs : ils se définissent par une interaction directe avec une espèce ou un habitat naturel :
- des impacts indirects: ils se définissent comme les conséquences secondaires liées aux impacts directs du projet et peuvent également se révéler négatifs ou positifs.

A cela s'ajoute le fait qu'un impact peut se révéler temporaire ou permanent :

- l'impact est temporaire lorsque ses effets ne se font ressentir que durant une période donnée (la phase chantier par exemple);
- l'impact est pérenne dès lors qu'il persiste dans le temps et peut demeurer immuable.

Les perturbations prévisibles du projet sur le Lézard des murailles sont les suivants :

- · Perte d'habitats de l'espèce ;
- Fragmentation des habitats de l'espèce ;
- · Destruction d'individus ;
- Dérangement ;
- Risque de dégradation des milieux adjacents.

Le tableau ci-dessous précise les différentes sources des impacts et les classe en deux catégories : impacts en phase chantier et impacts en phase exploitation.

Type d'impact		Source de l'impact	Habitat concerné	
Impacts en pl	hase chantier			
		Emprises du projet et des zones de travaux ;	Habitats de reproduction de l'espèce	
Destruction d	'habitats	Défrichement ;	Habitats d'estivage et d'hivernage	
		Terrassement.	l'espèce	
		Base-vie;		
	Risque de pollution des habitats terrestres	Fuite d'huiles des engins ;	Habitats de reproduction de l'espèc	
Dégradation		Lavage des engins.		
d'habitats	Risque de dispersion d'espèces exotiques envahissantes	Terrassements, apports de matériaux, manipulation d'espèces exotiques envahissantes déjà présentes.	Habitats d'estivage et d'hivernage l'espèce	
Atteinte à la fonctionnalité écologique des habitats d'espèces		Foundation de contra de des consecutiv	Habitats de reproduction de l'espèce	
		Emprises du projet et des zones de travaux.	Habitats d'estivage et d'hivernage de l'espèce	



Type d'impact	Source de l'impact	Habitat concerné	
Destruction d'individue	Défrichement ;	Individus de l'espèce	
Destruction d'individus	Terrassement.		
Dérangement d'individus	Terrassement, circulation des engins de chantier, pollution lumineuse (éclairage des zones de travaux).	Individus de l'espèce	
Impacts en phase d'exploitation			
		Habitats de reproduction de l'espèce	
Fragmentation d'habitats	Emprises du projet	Habitats d'estivage et d'hivernage d l'espèce	
Destruction d'individus	Risques de collisions	Individus de l'espèce	

III.2.2 Description des effets du projet sur le Lézard des murailles

Une description détaillée de chacun de ces impacts sur le Lézard des murailles est présentée cidessous.

Destruction d'habitats d'espèces

La mise en place des aménagements des accès définitifs du pont Flaubert entraînera une destruction directe des habitats naturels au sein des emprises de l'aménagement et des zones de chantiers (circulation des engins de chantiers, déplacements à pied des équipes, stockage des engins et des matériaux). Si l'impact se produit de manière temporaire (phase travaux), ses conséquences (destruction d'habitats) sont permanentes.

On entend par destruction d'habitats la disparition des milieux présents au sein de l'emprise du projet (défrichement, terrassement, zones sous ouvrage routier, implantation de bâtiments, pistes d'accès, zones de stockage de matériel et d'engins) et de leurs communautés biologiques associées.

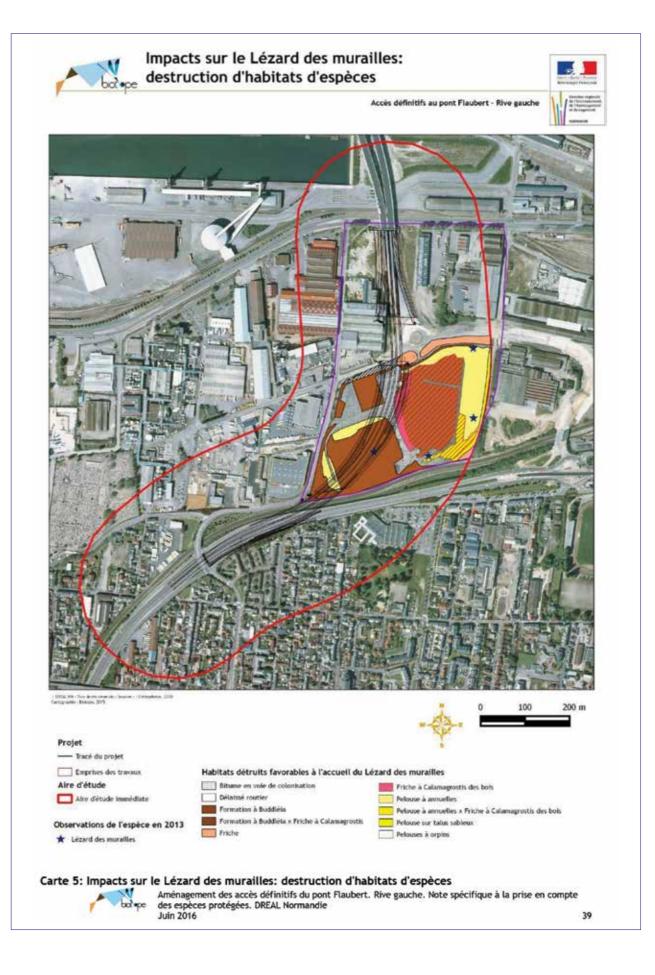
La perte d'habitats concerne ainsi :

- les habitats naturels, les espèces végétales et les espèces faunistiques à mobilité réduite présentes au sein de l'emprise du projet;
- les habitats d'espèces animales potentiellement présentes dans l'emprise du projet (site de reproduction, d'alimentation, de repos ou d'hivernage par exemple).

L'impact de destruction d'habitats d'espèce pour le Lézard des murailles est évalué comme fort. En effet, neuf ha d'habitats favorables à l'espèce seront détruits par le projet, sachant qu'il existe peu de zones de substitution pour l'espèce à proximité du site (la voie ferrée longeant la Sud III accueille déjà des individus de l'espèce). Les individus de Lézard des murailles ne seront donc pas en mesure de se disperser pour rechercher de nouveaux habitats.



Aménagement des accès définitifs du pont Flaubert. Rive gauche. Note spécifique à la prise en compte des espèces protégées. DREAL Normandie Juin 2016



Dégradation d'habitats d'espèce

La dégradation d'habitats d'espèce est un impact indirect, pouvant être permanent ou temporaire.

L'ensemble des risques de dégradation des habitats d'espèce du Lézard des murailles sont les suivants :

- Risque de pollution des habitats terrestres ;
- Risque de pollution de l'air ;
- Risque de dispersion d'espèces exotiques envahissantes.

* Risque de pollution des habitats terrestres

En phase chantier, les travaux peuvent être la source de pollutions accidentelles comme le relargage d'hydrocarbures ou d'huiles utilisés par les engins de chantier (ravitaillement des engins, stockage, fuites de circuits hydrauliques, etc.).

En phase exploitation, l'exploitation et l'entretien de la voirie peuvent être la source de trois types de pollutions :

- Pollution chronique: elle est liée au lessivage de la plate-forme routière lors d'épisodes pluvieux. Elle concerne les hydrocarbures, les métaux lourds, les huiles et autres composés issus de la circulation automobile.
- Pollution accidentelle: imprévisible, celle-ci peut avoir de très graves conséquences sur les milieux naturels. Ses impacts sont difficiles à évaluer, car ils dépendent de la nature du polluant, des quantités déversées, de la proximité du lieu d'accident et des possibilités de traitement avant que la pollution n'atteigne le milieu naturel.
- Pollution saisonnière : cette pollution est issue du salage des routes en hiver.

Ces pollutions peuvent impacter les milieux naturels à proximité des emprises du projet.

Cet impact est toutefois à relativiser du fait du contexte urbanisé de l'aire d'étude, et de l'absence de milieux naturels terrestres à proximité.

* Risque de pollution de l'air

Les travaux risquent d'engendrer une pollution de l'air, notamment par l'émission de poussières lors des déplacements des véhicules sur les pistes, ou lors des travaux en eux-mêmes. En phase exploitation, les rejets de gaz des véhicules, l'émission de particules, etc., risquent également d'être à l'origine de la pollution de l'air.

La circulation automobile et les infrastructures routières constituent notamment des sources d'éléments traces métalliques (ETM), même si cette pollution ne représente qu'une fraction de la pollution chronique provenant des véhicules en circulation et des usures de l'équipement des routes. Parmi ces ETM, on trouve notamment du plomb (provenance : carburant, anti-détonnant), du cadmium, du zinc, du manganèse, du chrome et du cuivre (provenance : stabilisant des caoutchoucs pour les pneumatiques ; pièces d'usures des véhicules, freins ; équipements de protection tels que les glissières, clôtures, usures de la chaussée).

Les ETM sont transportés sous forme particulaire (diamètre > 100 µm) associée aux aérosols (diamètre < 100 µm). Ces "poussières", générées par les véhicules et par l'infrastructure, sont dispersées par voie atmosphérique : une fraction (10 %) reste sur la chaussée et 90 % sont dispersées par voie aérienne. Les ETM retombent plus ou moins rapidement au sol sous l'effet de la gravité. Ils participent alors à la pollution atmosphérique de proximité (<500m) de type chronique. La pollution atmosphérique de proximité par les ETM est un sujet de préoccupation récent, les travaux sur les facteurs d'émission et de dispersion sont peu nombreux ou peu diffusés.

Cette pollution de l'air impactera indirectement les habitats et individus présents à proximité du projet et de la zone de chantier.



Aménagement des accès définitifs du pont Flaubert. Rive gauche. Note spécifique à la prise en compte des espèces protégées. DREAL Normandie Juin 2016

Cet impact est toutefois à relativiser sur l'aire d'étude du projet. En effet, l'aire d'étude immédiate se situe dans un contexte urbanisé, à proximité de voies routières fréquentées. L'effet de pollution de l'air est donc déjà présent. L'impact potentiel supplémentaire est donc à relativiser au regard du contexte local. Par ailleurs, il n'existe pas au sein ou à proximité de l'aire d'étude d'habitat naturel qui présente une forte sensibilité à ce type d'effet.

* Risque de dispersion d'espèces exotiques envahissantes

Les expertises menées en 2013 et 2014 sur l'aire d'étude immédiate du projet ont permis de mettre en évidence la présence de plusieurs espèces exotiques envahissantes (dont deux espèces, le Buddleia de David et le Sénéçon du Cap, sont largement réparties sur l'ensemble de l'aire d'étude). L'ensemble des phases chantier (défrichement, terrassements, apports de matériaux, etc.) sont susceptibles de favoriser la dispersion de ces espèces, et éventuellement l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes. En effet, de nombreuses espèces exotiques envahissantes profitent des perturbations qu'impliquent de tels travaux pour se développer sur des secteurs remaniés.

Les impacts causés par ces espèces exotiques s'exercent à différents niveaux :

- Par compétition interspécifique, les espèces exotiques ont tendance à prendre les niches écologiques naturellement occupées par des espèces indigènes;
- Le caractère invasif de ces espèces favorise l'apparition de surfaces mono-spécifiques au détriment d'une biodiversité végétale et par conséquent animale;
- Plus globalement certaines espèces ont la capacité de modifier l'écosystème présent via des modifications de propriétés du sol, des régimes hydriques, etc. Elles peuvent ainsi induire une modification du fonctionnement écologique local.

Ce risque de dégradation des habitats du Lézard des murailles est faible, puisqu'aucun habitat de substitution n'est disponible pour l'espèce à proximité de la zone de projet, et que les habitats de l'espèce au sein de l'aire d'étude seront entièrement détruits par le projet.

Atteinte à la fonctionnalité écologique d'habitats d'espèces

En phase travaux, la destruction d'habitats naturels engendrée par le projet, et par voie de conséquence, la destruction d'habitats d'espèces, entrainent une fragmentation des habitats qui peuvent porter atteinte à leur fonctionnalité. Des axes de déplacement peuvent ainsi être coupés, ou des zones de reproduction ou d'alimentation fragmentées, les rendant ainsi moins fonctionnelles. L'aire d'étude est située dans un contexte urbanisé dense, et est faiblement connectée aux habitats naturels avoisinants. Le projet va engendrer la disparition des milieux favorables à l'accueil du Lézard des murailles, qui ne pourra trouver d'habitats de substitution à proximité. L'espèce ne sera plus en mesure d'accomplir son cycle biologique au sein de l'aire d'étude.

L'impact d'atteinte à la fonctionnalité écologique d'habitats pour le Lézard des murailles est donc évalué comme fort.

Destruction d'individus

La destruction d'individus peut survenir en phase chantier et en phase exploitation.

En phase chantier, elle est liée au risque de destruction d'individus à mobilité réduite (notamment pendant la phase de reproduction et d'hivernage, lorsque les individus ne peuvent pas fuir).

En phase exploitation, elle est liée au risque de collisions entre les individus et les véhicules.



Aménagement des accès définitifs du pont Flaubert. Rive gauche. Note spécifique à la prise en compte des espèces protégées. DREAL Normandie Juin 2016

Le projet entraînant la disparition de presque la totalité des milieux favorables au Lézard des murailles sur l'aire d'étude (seule la voie ferrée le long de la Sud III est maintenue dans le cadre du projet), le risque de destruction d'individus est élevé.

L'impact de destruction d'individus est donc évalué comme fort.

Dérangement d'espèces

Les manœuvres réalisées au quotidien par les engins de chantier et la présence quotidienne de l'homme peuvent en outre nuire à la tranquillité des espèces farouches. Toutefois, le Lézard des murailles est connu pour sa capacité à s'accommoder de ce genre de dérangements, l'espèce fréquentant des milieux anthropiques. Cet impact est de plus à appréhender dans un contexte plus global. En effet, l'aire d'étude est située dans un contexte urbanisé, à proximité de voiries fréquentées, et de ce fait, dans un environnement animé déjà important. L'impact potentiel supplémentaire est donc à relativiser au regard du contexte local.

L'impact de dérangement sur le Lézard des murailles est donc évalué comme faible.

III.2.3 Effets cumulés avec d'autres projets

Liste et description sommaire des autres projets intégrés à l'analyse

Le projet fait partie d'un programme de travaux qui comprend :

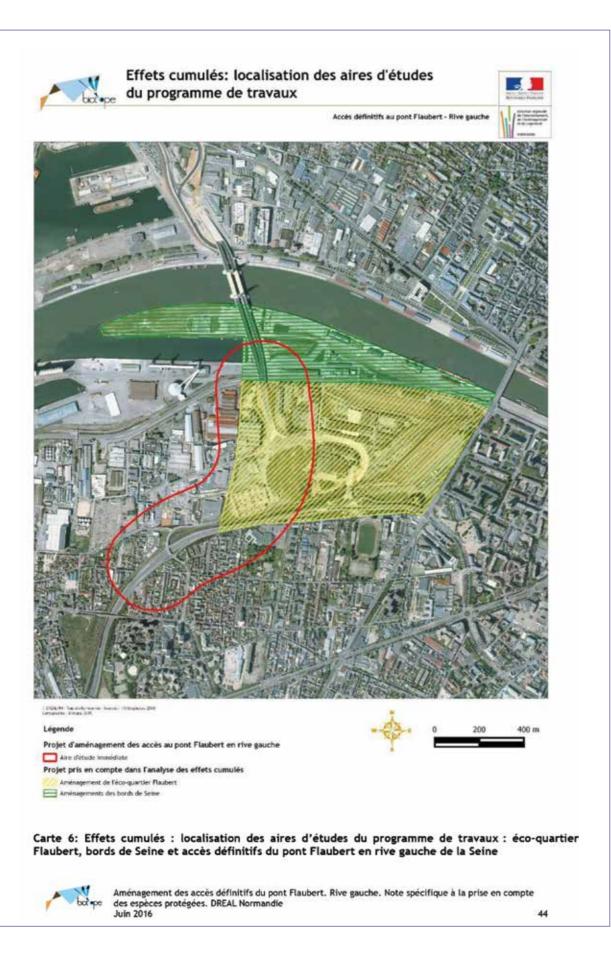
- · L'aménagement des bords de Seine ;
- L'aménagement de l'éco-quartier Flaubert ;
- · Le projet des accès définitifs du pont Flaubert.

Selon l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet des accès définitifs du pont Flaubert constitue une unité fonctionnelle avec le projet de ZAC et des aménagements des bords de Seine, avec lesquels il constitue un programme de travaux. S'agissant de trois projets sous maîtrise d'ouvrage différente et dont la réalisation est échelonnée dans le temps, chaque projet doit faire l'objet d'une étude d'impact propre, chaque étude devant inclure une analyse des impacts de l'ensemble du programme. Le projet de ZAC de l'éco-quartier Flaubert et le projet d'aménagement des bords de Seine sont donc pris en compte dans le cadre de l'analyse des effets cumulés.

Le tableau ci-après présente les différents projets intégrés à l'analyse des effets cumulés.

Intitulé et nature	Maîtrise	État	Distance à l'aire	
du projet Localisation	d'ouvrage	d'avancement du projet	d'étude rapprochée	Documentation disponible
Projet d'aménagement de l'éco-quartier Flaubert Petit Quevilly et Rouen (76)	Métropole Rouen Normandie (anciennement Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf- Austreberthe - CREA)	Avis de l'Autorité Environnementale en date du 22/01/2014.	Les deux aires d'étude se recoupent.	Biotope, 2011. Expertise écologique dans le cadre de l'étude d'impact pour l'aménagement de l'éco-quartier Flaubert à Petit Quevilly et Rouen. CREA. Stade dossier de création. Avis de l'Autorité Environnementale en date du 22/01/2014.
Projet d'aménagement des bords de Seine	Métropole Rouen Normandie (anciennement Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf- Austreberthe - CREA)	Avis de l'Autorité Environnementale en date du 26/09/2011. Les aménagements des bords de Seine et de la presque'île Rollet sont en grande partie réalisés.	Les deux aires d'étude se recoupent.	Biotope, 2011. Expertise écologique dans le cadre de l'étude d'impact pour l'aménagement de l'éco-quartier Flaubert à Petit Quevilly et Rouen. CREA. Avis de l'Autorité Environnementale en date du 26/09/2011.
Projet d'aménagement urbain – Petit Quevilly village » sur la commune de Petit Quevilly	Ville de Le Petit Quevilly	Avis de l'Autorité Environnementale en date du 18/03/2014	A environ 700 m minimum de l'aire d'étude immédiate	Avis de l'Autorité Environnementale en date du 18/03/2014





Synthèse des effets cumulés dommageables prévisibles avec ces autres projets

Projet d'aménagement de l'éco-quartier Flaubert sur les communes de Petit Quevilly et Rouen

Le projet d'aménagement de l'éco-quartier Flaubert fait partie du programme de travaux avec les accès définitifs du pont Flaubert et les aménagements de bords de Seine. Son aire d'étude recoupe celle définie dans le cadre de la présente étude. Les enjeux faunistiques et floristiques de ces deux projets sont globalement les mêmes, avec des espèces présentes sur les deux aires d'étude (Lézard des murailles, avifaune nicheuse, chiroptères).

Les impacts du projet d'aménagement de l'éco-quartier Flaubert concernent globalement les mêmes milieux et espèces que ceux du présent projet. Pour l'ensemble des espèces, le projet va engendrer principalement une destruction de leurs milieux de vie. Si les milieux pour chacun des projets sont d'un intérêt faible pour les espèces, en raison du contexte très urbanisé et enclavé des aires d'étude, ils permettent toutefois à plusieurs d'espèces d'accomplir tout ou partie de leur cycle biologique. Le Lézard des murailles est particulièrement concerné par cet effet cumulé de pertes d'habitats.

En effet, les deux projets auront pour impact la destruction d'habitats favorables à cette espèce protégée, qui trouvait les éléments nécessaires à l'accomplissement de la totalité de son cycle biologique sur les deux aires d'étude, et permettaient le maintien d'une population de l'espèce. Dans dans le cas du projet d'aménagement de l'éco-quartier Flaubert, une mesure de compensation prévoit la recréation d'habitats favorables à l'espèce (murs de soutènement en pierres sèches). De plus, une partie des voies ferrées sera maintenue dans le cadre de l'aménagement, permettant de conserver une partie des habitats favorables à l'espèce sur le site. L'impact cumulé de destruction d'habitats pour cette espèce est significatif, et devra faire l'objet de mesures d'évitement, de réduction, et de compensation dans le cadre du présent dossier.

Il existe des effets cumulés significatifs entre le projet « d'aménagement de l'éco-quartier Flaubert » et le projet « d'aménagement des accès définitifs du pont Flaubert en rive gauche de la Seine » concernant la destruction d'habitats d'espèce pour le Lézard des murailles. La définition de mesures d'évitement, de réduction et de compensation est donc nécessaire.

* Projet d'aménagement des bords de Seine sur la commune de Rouen

Le projet d'aménagement des bords de Seine fait partie du programme de travaux avec les accès définitifs du pont Flaubert et l'aménagement de l'éco-quartier Flaubert. Son aire d'étude recoupe celle définie dans le cadre de la présente étude. Les enjeux faunistiques et floristiques de ces deux projets sont globalement les mêmes, avec des espèces présentes sur les deux aires d'étude (insectes, avifaune nicheuse, chiroptères). Le Lézard des murailles n'avait toutefois pas été observé sur l'aire d'étude des aménagements de bords de Seine lors des inventaires de terrain.

Les impacts du projet des aménagements de bords de Seine concernent globalement les mêmes milieux et espèces que ceux du présent projet. Pour l'ensemble des espèces, le projet va engendrer principalement une destruction de leurs milieux de vie. Les milieux pour chacun des projets sont d'un intérêt faible pour les espèces, en raison du contexte très urbanisé et enclavé des aires d'étude, bien qu'ils permettent à plusieurs espèces d'accomplir tout ou partie de leur cycle biologique. Toutefois, aucune espèce protégée ou patrimoniale n'est concernée par un impact significatif dans le cadre du projet d'aménagement des bords de Seine. De plus, les aménagements des bords de Seine visent à créer certains espaces favorables à la biodiversité locale (butte boisée, prairies fleuries, parcelles de taillis, « jardin des rails ») qui seront favorables aux espèces observées sur l'aire d'étude.

Il n'y a donc pas d'effets cumulés significatifs entre le projet des « aménagements des bords de Seine » et le projet d'« aménagement des accès définitifs du pont Flaubert en rive gauche de la Seine ».



* Projet d'aménagement urbain « Petit Quevilly village » sur la commune de Petit Quevilly

Ce projet est situé sur la commune du Petit Quevilly, à environ 800 mètres de l'aire d'étude immédiate. Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact, qui a elle-même fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale en date du 18/03/2014. Au regard du contenu de l'avis de l'AE, les principaux enjeux environnementaux sont :

- La pollution des sols ;
- · Le risque d'inondations ;
- Les déplacements ;
- · Le bruit.

L'état initial écologique fait ressortir des enjeux floristiques et un potentiel faunistique faibles. Le projet s'insère dans un milieu très urbanisé et très anthropisé, et ses impacts sur les milieux naturels, la faune et la flore sont donc faibles.

Il n'y a donc pas d'effets cumulés significatifs entre le projet d'aménagement urbain « Petit Quevilly village » et «l'aménagement des accès définitifs du pont Flaubert en rive gauche de la Seine ».

Toutefois, la présence de plusieurs espèces végétales exotiques envahissantes est mentionnée dans l'avis de l'AE, ainsi que des mesures particulières prises pour limiter leur expansion et éviter l'introduction de nouvelles espèces. Cet élément confirme l'attention particulière qui devra être portée aux espèces exotiques envahissantes lors des travaux du projet.

III.3 Mesures d'évitement et de réduction des effets du projet

III.3.1 Liste des mesures d'évitement et de réduction

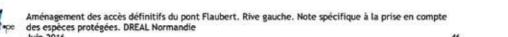
Le tableau ci-dessous présente la liste des mesures d'évitement et de réduction préconisées afin d'éviter et/ou réduire les impacts du projet sur le Lézard des murailles.

Certaines mesures présentées dans le volet faune flore de l'étude d'impact ne sont donc pas présentées ici, car n'ayant aucune incidence sur la préservation des populations du Lézard des murailles.

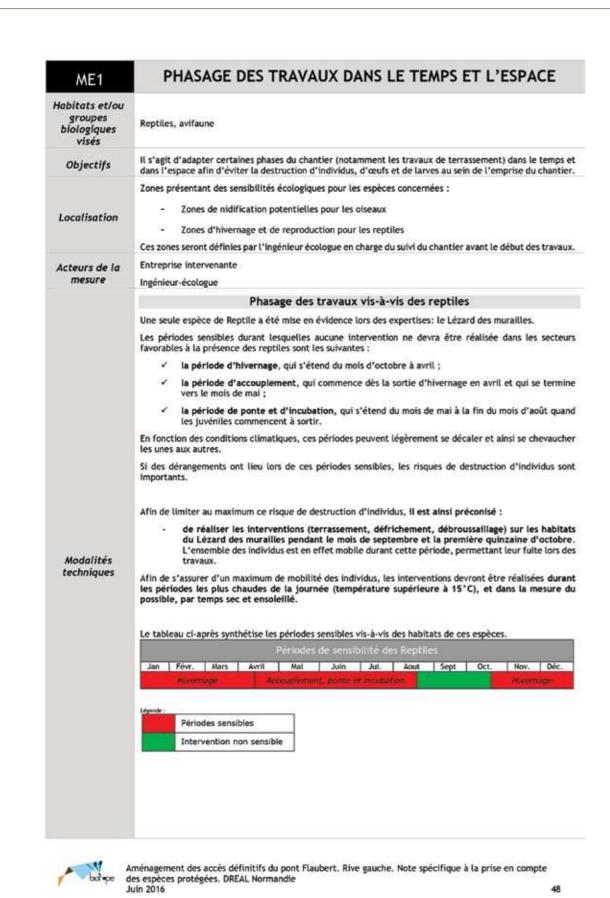
Ta	bleau 9: I	Mesures d'évitemen	it et de réduction préconi	sées
Type de mesure	Code de la mesure	Titre de la mesure	Principaux objectifs de la mesure	Groupes biologiques concernés
	ME1	Phasage des travaux dans le temps et dans l'espace	Éviter la destruction d'individus (œufs, nids, larves, individus peu mobiles)	Faune (oiseaux, reptiles, mammifères)
Mesures d'évitement	ME2	Maintien d'habitats et de corridors écologiques pour le Lézard des murailles	Éviter la destruction d'habitats d'espèces et maintenir des corridors écologiques	Lézard des murailles
	ME3	Mise en exclos de zones favorables au Lézard des murailles	Limiter le risque de destruction d'individus	Reptiles
	MR1	Suivi du chantier par un ingénieur écologue	Assurer la mise en œuvre sur le chantier des mesures en faveur de la préservation des milieux naturels, de la faune et de la flore et vérifier leur bonne réalisation	Habitats naturels, flore et faune
Mesures de réduction	MR2	Limitation des pollutions en phase chantier et en phase exploitation	Limiter le risque de pollution des milieux naturels en phase chantier et exploitation	Habitats naturels, flore et faune
	MR3	Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes	Limiter le risque de dégradation des milieux naturels	Habitats naturels, flore et faune

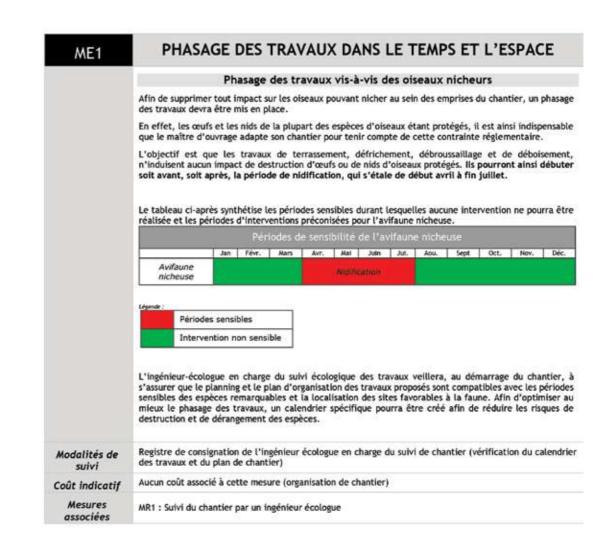
III.3.2 Détails des mesures d'évitement et de réduction

Les mesures d'évitement et de réduction sont détaillées ci-dessous sous forme de fiche.







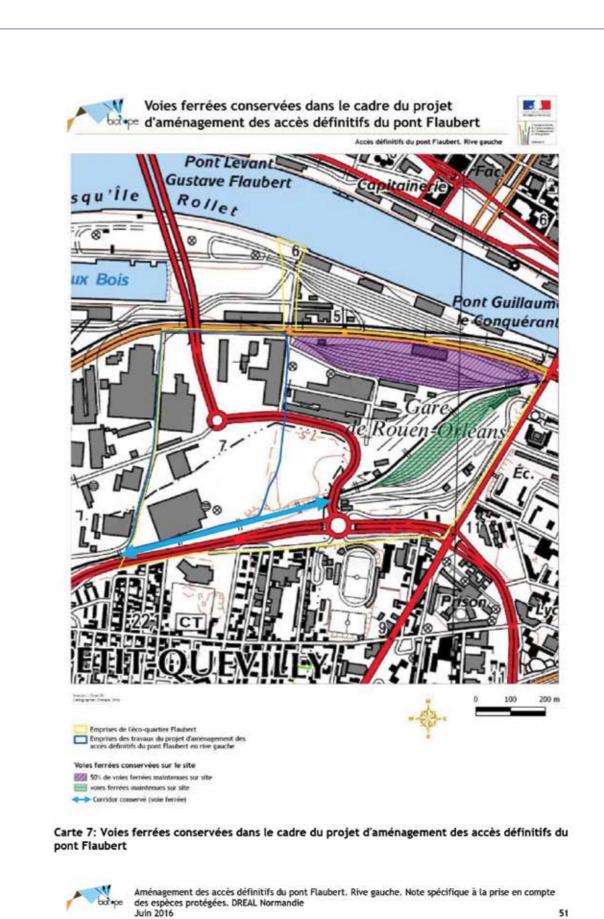




ME2	MAINTIEN D'HABITATS ET DE CORRIDORS ÉCOLOGIQUES POUR LE LÉZARD DES MURAILLES
Habitats et/ou groupes biologiques visés	Reptiles (Lézard des murailles)
Objectifs	Conserver des habitats favorables au Lézard des murailles, ainsi que des corridors écologiques, afin de permettre le maintien des populations de Lézard des murailles dans le secteur de l'aire d'étude immédiate du projet.
Localisation	Cf. carte ci-après.
Acteurs de la mesure	Cette mesure sera sous la responsabilité du maître d'ouvrage et des entreprises mandataires désignées pou la réalisation des travaux.
Modalités	rive gauche de la Seine évitent le secteur des voies ferrées au sud de l'aire d'étude, qui constituent u habitat potentiel pour le Lézard des murailles (ballast) et évitent ainsi la destruction d'habitats favorable au Lézard des murailles dans ce secteur. De plus, la conservation de ces voies ferrées permet le maintie d'un corridor favorable au Lézard des murailles. La carte cl-après présente les différentes portions de voies ferrées conservées sur le site.
Modalités de suivi	Registre de consignation de l'ingénieur écologue en charge du suivi de chantier (vérification des emprises travaux en dehors des zones de voies ferrées)
Coût indicatif	Aucun coût associé
Mesures	MR1 : Suivi du chantier par un ingénieur écologue



Aménagement des accès définitifs du pont Flaubert. Rive gauche. Note spécifique à la prise en compte des espèces protégées. DREAL Normandie Juin 2016



ME3	MISE EN EXCLOS DE ZONES FAVORABLES AU LÉZARD DES MURAILLES	
Habitats et/ou groupes biologiques visés	Lézard des murailles	
Objectifs	Limiter le risque de destruction d'individus de Lézard des murailles en plaçant des barrières spécifique entre les zones de travaux et certaines zones favorables au Lézard des murailles	
Localisation	À définir par l'ingénieur écologue en charge du suivi de chantier pendant la phase travaux. Des barrières pourront notamment être mises en place autour des zones favorables au Lézard des muraill situées à proximité de zones de travaux. Dans le cadre du projet d'aménagement des accès définitifs du pont Flaubert en rive gauche de la Sein ces barrières seront positionnées notamment entre les voies ferrées au sud et les zones de travaux.	
Modalités	Des barrières semí-étanches (permettant aux individus de sortir, mais non de rentrer) seront mises en plao autour des emprises travaux situées à proximité des zones favorables au lézard des murailles, afin d'évite que les individus ne viennent sur les emprises du chantier et ainsi empêcher la mortalité des individus pa écrasement. Pour la mise en place des barrières semí-étanches, des bâches ou du géotextile enterré à la base seron installées, d'une hauteur d'au moins 50 cm et fixés à des piquets. Un merlon de terre de la même hauteu que celle du géotextile sera créé le long de la façade interne de la barrière. Pour mieux supporter le poid de la terre, le géotextile devra lui aussi avoir été posé sur la façade interne de la barrière. Si cela est possible, le merlon sera réalisé à l'aide du substrat qui aura été extrait lors de la pose de la barrière.	
Modalités de suivi	Suivi par l'ingénieur écologue (pose effective des barrières, état des barrières, vérification de présence d'individus au sein des emprises chantier, etc.).	
Coût indicatif	Estimé entre 5 000 et 10 000 euros (à définir plus précisément en fonction du linéaire de barrière requis)	
Mesures associées	MR1 : Suivi du chantier par un ingénieur écologue	

Habitats et/ou groupes biologiques visés	Ensemble des habitats naturels et des espèces faunistiques et floristiques
Objectifs	Suivre le chantier pour s'assurer que les entreprises en charge des travaux limitent au maximum leurs effets sur les milieux naturels.
Localisation	Ensemble de l'aire d'étude
Acteurs de la mesure	Ingénieur écologue en charge du suivi de chantier Entreprise en charge des travaux
	L'ingénieur-écologue en charge du suivi écologique de chantier interviendra en appui à l'ingénieu environnement en amont et pendant le chantier :
	1/ Phase préliminaire
	Suivi des espèces végétales et animales sur le terrain (mise à jour de l'état de référence et notamment de la localisation des éléments à enjeux), en appui à l'ingénieur environnement du chantier.
	2/ Phase préparatoire du chantier
	 Appul à l'ingénieur environnement chantier pour la sensibilisation des entreprises aux enjeurécologiques. Cette sensibilisation se fera dans le cadre de la formation / accueil général de entreprises et sera faite par l'ingénieur environnement (ou son suppléant),
	 Localisation des zones sensibles du point de vue écologique, situées à proximité de la zone d chantier et à baliser,
	 Appui de l'ingénieur environnement du chantier pour l'élaboration d'un programme d'exécution sur le volet biodiversité,
	 Analyse des plans fournis par les entreprises (zones de stockage, voies d'accès) en fonction de contraintes écologiques et appui de l'ingénieur environnement pour la validation des plans.
Modalités	3/ Phase chantier
techniques	 Appul à l'ingénieur environnement du chantier pour la sensibilisation continue des entreprise au respect des milieux naturels,
	 Suivi des espèces végétales et animales sur le terrain. Ce suivi concernera l'ensemble des zone sensibles identifiées à proximité du chantier mais aussi directement au sein de l'emprise de travaux, appui à l'ingénieur environnement pour la coordination, tout au long du chantier, ave le référent environnement des entreprises en charge des travaux,
	 Assistance pour l'éradication des espèces végétales invasives (Cf. mesure MR4),
	 En fonction des difficultés rencontrées sur le terrain, proposition de nouvelles prescriptions or révision de certaines prescriptions pour les futures consultations d'entreprises,
	 Vérification régulière sur le terrain du bon état des installations mises en place pour la protection des milieux naturels (balisage notamment),
	 Assistance à l'ingénieur environnement du chantier pour définir les mesures de remise en éta du site et suivi de la procédure de remise en état du site.
	Dans le cadre du suivi écologique du chantier, des comptes-rendus de suivi écologique seront réalisés pa l'ingénieur-écologue en charge du suivi écologique.



53

MR1	SUIVI DU CHANTIER PAR UN INGÉNIEUR ÉCOLOGUE		
	Dans le cadre des missions de suivi des espèces animales et végétales, des inventaires seront menés chaque année. L'objectif sera double :		
	- évaluer les effets réels du projet sur les communautés biologiques locales,		
	 vérifier sur le terrain si de nouvelles espèces (non découvertes au cours des prospections 2013) son apparues. 		
	En conclusion, un tel suivi environnemental offre les avantages principaux suivants :		
	 Une meilleure appréhension des effets du projet au fur et à mesure de l'évolution et de la précision de ce dernier; 		
	 La garantie du respect et de la mise en œuvre des différentes mesures d'atténuation proposées; 		
	 Une meilleure réactivité face à un certain nombre d'impacts difficiles à prévoir avant la phase chantier ou imprévisibles lors des phases d'étude et qui peuvent apparaître au cours des travaux. 		
Modalités de suivi	Temps de présence de l'ingénieur écologue sur le chantier, production de comptes rendus de chaque visite de chantier par l'ingénieur écologue, rédaction d'un livret des prescriptions environnementales transmis aux entreprises en charge des travaux.		
Coût indicatif	Prix devant faire l'objet d'une offre financière spécifique.		
Cout maicatif	Une fois l'ensemble des zones terrassées, la présence de l'ingénieur-écologue sera plus ponctuelle.		
	ME1 : Phasage des travaux dans le temps et dans l'espace		
	ME2 : Maintien d'habitats et de corridors écologiques pour le Lézard des murailles		
Mesures associées	ME3 : Mise en exclos de zones favorables au Lézard des murailles		
	MR2 : Limitation des pollutions en phase chantier et en phase exploitation		
	MR3 : Préservation des milieux aquatiques et associés en phase chantier		
	MR4 : Limitation de la dispersion d'espèces exotiques envahissantes		
	MR5 : Limitation de la pollution lumineuse		

MR2	LIMITATION DES POLLUTIONS EN PHASE CHANTIER ET EN PHASE EXPLOITATION		
Habitats et/ou groupes biologiques visés	Toutes, et particulièrement la faune pour la pollution par les poussières.		
Objectifs	Réduire au maximum la dégradation des habitats par les pollutions pendant le chantier.		
Localisation	Zones du chantier et pistes d'accès.		
Acteurs de la mesure	Entreprise en charge des travaux Ingénieur écologue en charge du suivi de chantier		
Modalités techniques	 Aires de réparation, d'entretien et de parking des engins de chantier Les prescriptions écologiques relatives à la prévention des pollutions concernent principalement les aires de réparation, d'entretien et de parking des engins de chantier. Il s'agit en particulier des prescriptions suivantes : Les aires de réparation, d'entretien du matériel et de dépotage du carburant devront avoir u sol étanche, propre et équipé d'un dispositif de récupération des eaux équipé d'un débourbeur/déshuitleur. Des produits absorbants seront épandus aussi souvent que nécessair afin de récupérer les polluants répandus accidentellement (hydrocarbures, métaux, acide) e de traiter ces déchets selon la réglementation en vigueur. Les eaux de lavage seront traitées (décantées et déshuilées) avant d'être rejetées. Les aires de parking des engins seront également imperméables et les eaux de ruissellement seront traitées (décantées, déshuilées) avant rejet. Limitation des poussières Limitation des poussières par arrosage des pistes, accompagné d'un système de récupération des eaux d'urissellement. Ces mesures seront à intégrer dans le cahier des clauses environnementales des DCE. Par ailleurs l'ingénieur environnement du chantier devra s'assurer que ces prescriptions sont effectivement ble respectées sur le chantier. Entretien des voies selon des règles précises en phase exploitation Lors de la phase exploitation, l'entretien des voies sera réalisé selon des règles précises afin de limiter l'risque de dégradation des habitats : 		
	- Utilisation d'herbicides homologués pour l'usage et le milieu auxquels ils sont destinés - Suspension des traitements lors d'un événement pluvieux - Suspension des traitements en période de sécheresse - Respect des dosages - Pas de rejet des eaux de rinçage des appareils dans le milieu naturel. L'entretien doit être raisonné, notamment en ce qui concerne le salage des routes en hiver.		
Modalités de suivi	Registre de consignation de l'ingénieur écologue en charge du suivi de chantier (vérification de chaqu point cité ci-dessus)		
Coût indicatif	Coût intégré dans les offres des entreprises		
Mesures associées	MR1 : Suivi du chantier par un ingénieur écologue		





MR3	LIMITATION DU RISQUE DE DISPERSION D'ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES EN PHASE TRAVAUX		
Habitats et/ou groupes biologiques visés	Flore, habitats naturels et par extension, ensemble des communautés biologiques		
Objectifs	Limiter la dispersion des espèces végétales exotiques envahissantes présentes au sein de l'aire d'étude. Eviter d'introduire d'autres espèces ou de nouvelles stations d'espèces exotiques envahissantes.		
Localisation	Ensemble de l'aire d'étude		
Acteurs de la mesure	Entreprise en charge des travaux Ingénieur écologue en charge du suivi de chantier		
Modalités techniques	Les espèces végétales à caractère invasif constituent une menace pour la biodiversité. En effet, et l'absence d'agents de contrôle sur notre territoire (prédateurs, pathogènes), elles sont très compétitive et peuvent se substituer à la flore indigène. Au sein des emprises des travaux et tout au long de la phase de travaux une attention particulière devrêtre prise en compte dans le cadre du projet. Les travaux sont, en effet, l'une des principales causes di dissémination des espèces exotiques envahissantes. Trois facteurs en sont à l'origine : - la mise à nu de surfaces de sol, qui deviennent des terrains d'installation privilégiés pour le espèces exotiques envahissantes ; - le transport de fragments de plantes par les engins de chantier ; - l'import et l'export de terre contenant des fragments d'espèces exotiques. Il conviendra ainsi, afin de limiter au maximum ce risque de dissémination, d'intervenir dès la préparation du chantier ; de prendre en compte ce risque tout au long du chantier et au-delà, via un suivi lors de liphase d'exploitation de la future route. Les modalités sont les suivantes : - inventorier et cartographier finement les individus d'espèces végétales invasives présentes au sein des emprises du chantier ; - supprimer les stations d'espèces végétales exotiques envahissantes présentes au sein de emprises de travaux en se référant au protocole de chaque espèce ; - nettoyer les machines et engins de chantier utilisés pour la destruction des espèces végétale exotiques et avant intervention sur le chantier. Ces nettoyages doivent être réalisés sur de aires de nettoyage dédiées permettant de maîtriser les eaux de ruissellement via des dispositif de décantation, de traitement et de filtration ; - porter une attention particulière aux stations situées à proximité des emprises de travaux, dimanière à ce qu'aucune intervention n'y soit effectuée ; - utiliser dans les cadres des travaux de remblaiement, des matériaux ne contenant pas di fragments d'espèces végétales exotiques envahissantes.		

MR3	LIMITATION DU RISQUE DE DISPERSION D'ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES EN PHASE TRAVAUX
Modalités de suivi	Registre de consignation de l'ingénieur écologue en charge du suivi de chantier (vérification de chaque point cité ci-dessus)
Coût indicatif	Coût très variable selon les techniques retenues et les surfaces concernées
Mesures associées	MR1 : Suivi du chantier par un ingénieur écologue



57

III.3.1 Coûts prévisionnels des mesures d'évitement et de réduction

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des coûts prévisionnels des mesures d'évitement et de

Code mesures	Mesures	Coûts prévisionnels
ME 1	Phasage des travaux dans le temps et dans l'espace	Aucun coût associé à cette mesure (organisation de chantier)
ME 2	Maintien d'habitats et de corridors écologiques pour le Lézard des murailles	Aucun coût associé à cette mesure
ME 3	Mise en exclos de zones favorables au Lézard des murailles	Entre 5000 et 10 000 euros HT
MR 1	Suivi du chantier par un ingénieur écologue	Prix devant faire l'objet d'une offre financière spécifique. Estimé à 15 000 euros HT environ
MR 2	Limitation des pollutions en phase chantier et en phase exploitation	Coût intégré dans les offres des entreprise
MR 3	Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes	Coût intégré dans les offres des entreprises Coût du suivi intégré dans la mesure MR1
	TOTAL	20 000 - 25 000 euros HT
	TOTAL avec somme à valoir (10%)	22 000 - 27 500 euros HT

IV. Analyse des impacts résiduels du projet

IV.1 Analyse des impacts résiduels sur les reptiles

En raison du contexte urbanisé de l'aire d'étude, la diversité spécifique herpétologique sur l'aire d'étude est faible. Une seule espèce de reptiles a été observée au sein de l'aire d'étude, il s'agit du Lézard des murailles, espèce protégée au niveau nationale et considérée comme assez rare en Haute Normandie. Une population de cette espèce semble être installée sur l'aire d'étude (au niveau des friches et des abords de la voie ferrée). Cette espèce représente un enjeu écologique moyen sur l'aire d'étude.

Le projet engendrera une destruction de milieux favorables à l'espèce. Bien qu'une mesure de phasage des travaux (travaux de terrassement en dehors des périodes sensibles pour les reptiles) ait été préconisée afin d'éviter le risque de destruction d'individus par le projet, le risque de destruction d'individus n'est pas nul. De plus, la faible surface d'habitats favorables à l'espèce aux alentours ne permet pas de garantir un maintien de la population locale.

Les impacts résiduels du projet sur les reptiles sont donc évalués comme forts, d'autant qu'il existe un effet cumulé significatif de destruction d'habitats de l'espèce avec le projet d'éco-quartier

Cette espèce doit donc faire l'objet d'une attention particulière, et des mesures supplémentaires doivent être définies.

IV.2 Synthèse des impacts résiduels

Concernant les autres espèces protégées (avifaune et chiroptères), les mesures d'évitement et de réduction préconisées dans ce rapport permettent d'éviter la destruction d'individus, et de limiter le risque de dérangement, ce dernier étant à relativiser au regard du contexte très urbanisé de l'aire d'étude. Les milieux de l'aire d'étude représentent par ailleurs un intérêt faible pour ces groupes. Le projet ne remettra pas ainsi en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de ces espèces. Les impacts résiduels du projet ont donc été évalués comme faibles sur ces espèces protégées.

Seuls les impacts résiduels du projet sur le Lézard des murailles présentent un caractère significatif, et doivent donc faire l'objet de mesures supplémentaires.



V. Mesures d'accompagnement et de suivi

V.1 Préambule : réflexion à l'échelle du secteur d'étude et cohérence avec le projet d'aménagement de l'éco-quartier Flaubert

Le projet d'aménagement des accès définitifs du pont Flaubert fait partie d'un programme de travaux qui comprend (Cf. chapitre sur les effets cumulés) :

- L'aménagement des bords de Seine ;
- · L'aménagement de l'éco-quartier Flaubert ;
- · Le projet des accès définitifs du pont Flaubert en rive gauche de la Seine.

Les contraintes environnementales à l'échelle du projet d'aménagement de l'éco-quartier Flaubert et des accès définitifs du pont Flaubert sont globalement les mêmes, leurs emprises se recoupant en partie. Le Lézard des murailles a été observé sur l'aire d'étude de chacun des deux projets. Il est donc apparu nécessaire de mener une réflexion globale à l'échelle des deux projets sur la prise en compte de cette espèce dans le cadre de ce programme des travaux. Les deux maîtres d'ouvrages, le SMI de la DREAL Normandie et Rouen Normandie Aménagement se sont donc concertés afin de proposer des mesures cohérentes.

Une note synthétique relative à la prise en compte du Lézard des murailles dans le cadre du programme de travaux de l'éco-quartier Flaubert a ainsi été élaborée. Cette note décrit l'ensemble des mesures prises par les deux maîtres d'ouvrage afin de garantir le maintien des populations de Lézard des murailles dans le secteur d'étude.

V.2 Mesures d'accompagnement

MA1	AMÉNAGEMENT ET GESTION D'HABITATS FAVORABLES AU LÉZARD DES MURAILLES
Habitats et/ou groupes biologiques visés	Reptiles (Lézard des murailles)
Objectifs	Aménager et gérer des habitats favorables au Lézard des murailles afin de compenser la perte d'habitats engendrée par le projet
Localisation	Cf. carte
Acteurs de la mesure	Cette mesure sera réalisée sous la responsabilité du maître d'ouvrage et les entreprises mandataires désignées pour la réalisation des travaux. Un suivi de sa mise en œuvre sera réalisé par l'ingénieur écologue en charge du suivi écologique de chantier (Cf. MR1).
	Les zones d'aménagement et de gestion d'habitats favorables au Lézard des murailles sont indiquées sur la carte située à la fin de la présente fiche.
	Différents types d'habitats favorables au Lézard des murailles seront recréés dans le cadre de cette mesure :
	- Construction d'un muret de pierres sèches
	- Mise en place de gabions
	Création de micro-habitats - hibernaculum
	Pour la création d'abris favorables aux reptiles, nous proposons l'utilisation de matériaux issus directement du site, de créer des dépôts de matériaux selon les préconisations suivantes qui permettent de répondre le plus parfaitement possible aux exigences des reptiles.
	Nous proposons de suivre les préconisations suivantes :
Modalités techniques	 Les emplacements proposés présentent la caractéristique suivante : un ensoleillement matinal et un ombrage à partir de la mi-journée (voisinage d'arbres). L'objectif est de fournir des zones d'insolation matinale aux reptiles, et de limiter la montée en température au sein des abris par une exposition prolongée au soleil qui s'avère peu favorable pour les reptiles. Outre les opportunités de caches, la qualité d'un abri réside principalement dans les conditions thermiques qu'il offre : zones d'insolation le matin se réchauffant rapidement, zones à l'abri des forts écarts de températures pour l'hibernation et pour échapper aux fortes chaleurs estivales. L'abri doit être constitué d'un remblai, il faut éviter la création de cuvette qui pourrait se remplir à l'occasion des fortes pluies hivernales La base peut être réalisée à l'aide de souches qui permettront de ménager des espaces suffisants. En se décomposant, le bois apportera une base humifère favorable à l'enfouissement des animaux. Un apport de terre sera déposé en périphérie des souches L'abri est constitué d'un dépôt de roches issues des travaux de décapage du site d'exploitation. On privilégiera les blocs de taille moyenne (30-50 cm), anguleux. Ils seront déposés de façon à former un chaos rocheux sur la base précédemment établie.
	 Si nécessaire les roches seront reprises à la main pour assurer leur stabilité sur la partie exposée au Sud-Est.
	Sur la partie exposée au Nord-Ouest, une couche de terre de 50 cm à 100 cm sera déposée.



MA1

AMÉNAGEMENT ET GESTION D'HABITATS FAVORABLES AU LÉZARD DES MURAILLES

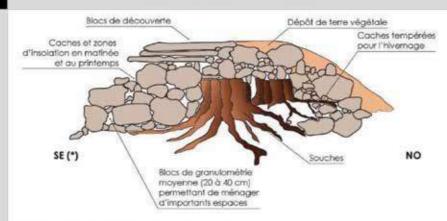


Schéma de principe pour la construction d'hibernaculum (©Biotope)





Photos d'hibernaculum (©Biotope)

Construction d'un muret de pierres sèches

Un certain nombre de principes seront respectés afin de garantir des capacités d'accueil optimales sur ce milieu :

- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires ;
- Exposition des murs de pierres sèches au soleil;
- Utilisation de pierres d'origine locale ;
- Nettoyage des pierres en cas de provenance d'un autre mur ;
- Disposition des pierres de façon à ce qu'elles ne bougent plus et que la face visible présente la stratification horizontale de la roche;
- Aménagement de rangs de tailles différentes permettant de maximiser la présence d'anfractuosités;
- Comblement de certains espaces avec du sable.

Ce muret de pierres sèches sera d'une longueur minimum de 10 m.



Aménagement des accès définitifs du pont Flaubert. Rive gauche. Note spécifique à la prise en compte des espèces protégées. DREAL Normandie Juin 2016

MA1

AMÉNAGEMENT ET GESTION D'HABITATS FAVORABLES AU LÉZARD DES MURAILLES



Exemple d'habitats favorables au Lézard des murailles (©Biotope)

Mise en place de gabions

Des structures en gabions, remplies de pierres, pourront également être mises en place. Ces structures peuvent être utilisées comme murs de soutènement, éléments paysagers. Quelques règles d'installation et d'entretien devront être respectées :

- Le maillage du treillis du gabion doit être au moins de 8 cm ;
- Les pierres doivent être de taille diverses, anguleuses, afin de laisser des interstices ;
- Environ 80% des pierres doivent avoir un diamètre de 20 à 40 cm, les autres pourront être de taille plus grande ou plus petite;
- Exposition des gabions au soleil ;
- L'entretien sera aussi minimal que possible, le nettoyage par jets d'eau à haute pression ou par sablage est interdit;
- Les plantes et mousses poussant sur les murs de gabions ne seront pas systématiquement détruites;
- Les désherbants chimiques sont prohibés.

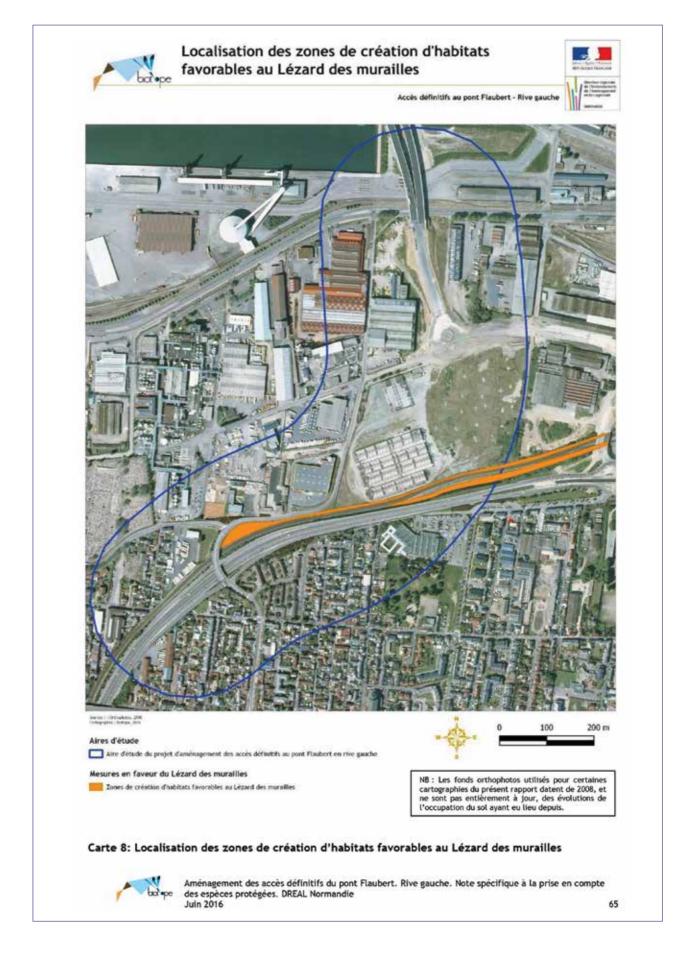




Exemples de gabions comme murs de soutènement et aménagement paysagers



AMÉNAGEMENT ET GESTION D'HABITATS FAVORABLES AU MA1 LÉZARD DES MURAILLES Gabions le long de routes (Ckarch Centre de coordination pour la protection des amphibiens et des reptiles de Suisse) Zones d'alimentation A proximité de ces aménagements favorables à l'accueil du Lézard des murailles, des zones seront prévues (friches, lisières, prairies) afin de constituer des habitats d'alimentation pour l'espèce. Ces zones devront être situées dans un rayon de quelques mêtres autour de l'hibernaculum, du muret et des gabions. Elles permettront de rendre plus attractifs les aménagements pour le Lézard des murailles. Modalités de Cf. mesure MS1 Reconstitution de micro-habitats sous forme d'hibernaculum : environ 4 000 euros HT Création d'un muret de pierres sèches (10 m de long) : environ 5 500 euros HT Coût indicatif Construction de structures en gabions (pour 10 m³) : environ 2 000 euros HT → total pour la mesure : environ 11 500 euros HT Mesures MR1 : Suivi du chantier par un ingénieur écologue associées





Aménagement des accès définitifs du pont Flaubert. Rive gauche. Note spécifique à la prise en compte des espèces protégées. DREAL Normandie Juin 2016

MA2	AMÉNAGEMENT DE ZONES D'ACCUEIL TEMPORAIRE AU LÉZARD DES MURAILLES
Obloatife	Des habitats propices à l'accueil du Lézard seront aménagés au fur et à mesure de l'aménagement de l'éco quartier Flaubert (fossés secs remplis de cailloux et/ou ballast, jardins secs avec sol minéral et aplats de cailloux et de ballast, murets de pierres sèches).
Objectifs	L'objectif de la création d'une zone d'accueil temporaire au Lézard des murailles est de maintenir des zone favorables à l'accueil de l'espèce tout au long des travaux, jusqu'à ce que les aménagements définitif favorables à l'espèce soient implantés.
Localisation	Emprises de l'éco-quartier Flaubert (Cf. carte ci-après)
	L'urbanisation de l'éco-quartier Flaubert est prévue en plusieurs séquences, échelonnées dans le temps e dans l'espace. Des aménagements favorables au Lézard des murailles sont prévus dans le cadre de aménagements paysagers de l'éco-quartier. Cependant, ces aménagements dédiés à l'espèce ne pourron être fonctionnels qu'à l'issue des travaux d'aménagements.
	Afin de fournir au Lézard des murailles des habitats favorables à son accueil tout au long des travaux, e jusqu'à ce que les aménagements définitifs soient fonctionnels, il est prévu d'aménager une zone d'accueil temporaire pour l'espèce, avant le démarrage des travaux. Cette zone sera située à proximité des voie ferrées dont une partie sera déposée (Cf. carte) afin de fournir une zone d'accueil optimale. Sa surface es d'environ 5,4 ha.
Modalités	Cette zone présente déjà des caractéristiques favorables au Lézard des murailles (zone de friche, proximit du ballast, etc.), toutefois quelques aménagements supplémentaires permettront de la rendre plu fonctionnelle : mise en place de pierriers, dépôt de branches, tas de bois (à partir des matériaux disponible sur le site d'étude). L'aménagement de cette zone d'accueil temporaire sera pris en charge à 85% par Roue Normandie Aménagement et à 15% par la DREAL Normandie.
	Au fur et à mesure que l'urbanisation de l'éco-quartier se développera, cette zone sera vouée à disparaître Toutefois, les premiers aménagements favorables au Lézard des muraitles auront déjà été mis en place dan le cadre des premières phases d'urbanisation. Compte tenu des capacités d'adaptation de l'espèce, celle-c sera en mesure de trouver des habitats qui lui sont favorables tout au long du chantier et des phase d'aménagement de l'éco-quartier Flaubert.
Modalités de	Registre de consignation de l'ingénieur écologue en charge du suivi de chantier
7777	
Coût indicatif	Pas de coût supplémentaire (les aménagements seront réalisés avec des matériaux issus du site).



Aménagement des accès définitifs du pont Flaubert. Rive gauche. Note spécifique à la prise en compte des espèces protégées. DREAL Normandie Juin 2016

Zone d'accueil temporaire au Lézard des murailles pendant les premières phases d'urbanisation du projet Emprises de l'éco-quartier Flacbert

Aire d'étude du projet d'aménagement des accès définitifs au pont Flaubert Zones favorables au Lézard des murailles Zone d'accueil, temporaire du Lézard des murailles Votes ferrées conservées sur le site 50% de voies ferrées maintenues sur site. woies ferrees maintenues sur site

Carte 9: Zone d'accueil temporaire au Lézard des murailles pendant les premières phases d'urbanisation du projet



Aménagement des accès définitifs du pont Flaubert. Rive gauche. Note spécifique à la prise en compte des espèces protégées. DREAL Normandie Juin 2016

V.3 Bilan des disponibilités en habitats favorables au Lézard des murailles tout au long du programme de travaux

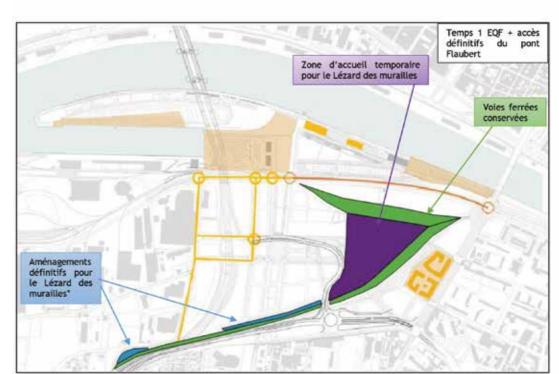
Les schémas cí-dessous présentent les disponibilités foncières d'habitats favorables au Lézard des murailles tout au long du programme de travaux, à l'échelle globale du secteur d'étude.

Les figurés bleus présentent la localisation des aménagements favorables au Lézard des murailles pris en charge par la DREAL Normandie dans le cadre du projet d'aménagement des accès définitifs du pont Flaubert (mesure MA1).

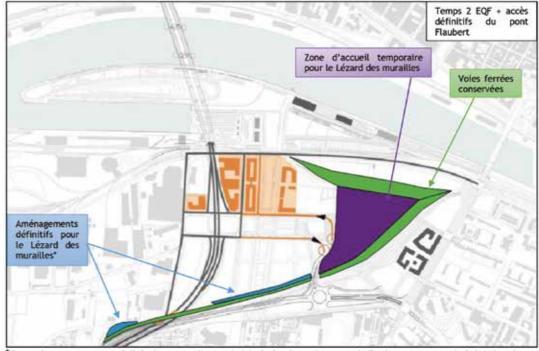
Ces aménagements seront réalisés en trois temps :

- Avant le démarrage des travaux pour les accès définitifs du pont Flaubert (temps 1 du schéma);
- Au cours de l'aménagement de l'éco-quartier Flaubert (temps 2 du schéma);
- À l'issue de l'aménagement de l'éco-quartier Flaubert (temps 6 du schéma).

Ainsi, le Lézard des murailles disposera d'habitats favorables à son accueil, aménagés spécifiquement suite à la disparition de ses habitats, avant le démarrage des travaux et tout au long des travaux d'aménagement de l'éco-quartier Flaubert.



*Ces aménagement seront réalisés de part et d'autre de la voie ferrée, mais ne sont indiqués que sur un seul côté de la voie ferrée sur le schéma pour des questions de lisibilité.

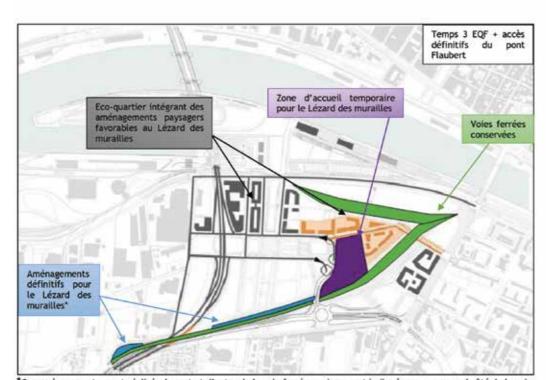


*Ces aménagement seront réalisés de part et d'autre de la voie ferrée, mais ne sont indiqués que sur un seul côté de la voie ferrée sur le schéma pour des questions de lisibilité.

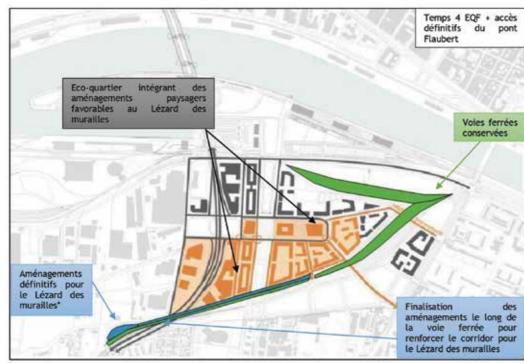


Aménagement des accès définitifs du pont Flaubert. Rive gauche. Note spécifique à la prise en compte des espèces protégées. DREAL Normandie Juin 2016





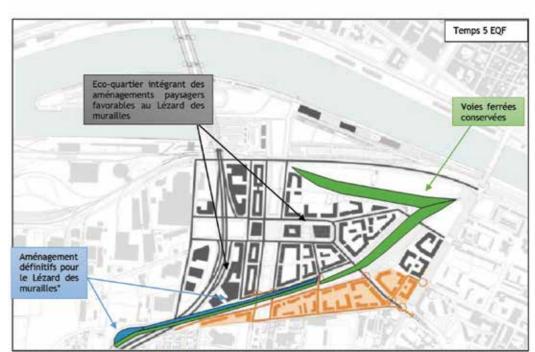
*Ces aménagement seront réalisés de part et d'autre de la voie ferrée, mais ne sont indiqués que sur un seul côté de la voie ferrée sur le schéma pour des questions de lisibilité



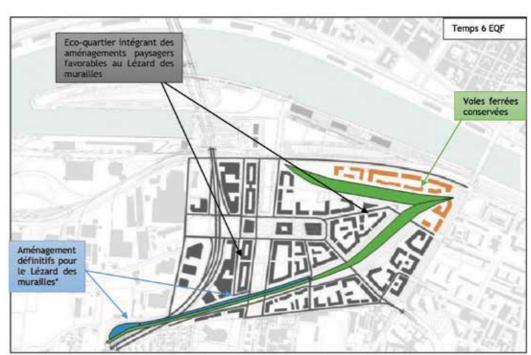
*Ces aménagement seront réalisés de part et d'autre de la voie ferrée, mais ne sont indiqués que sur un seul côté de la voie ferrée sur le schéma pour des questions de lisibilité



Aménagement des accès définitifs du pont Flaubert. Rive gauche. Note spécifique à la prise en compte des espèces protégées. DREAL Normandie Juin 2016



*Ces aménagement seront réalisés de part et d'autre de la voie ferrée, mais ne sont indiqués que sur un seul côté de la voie ferrée sur le schéma pour des questions de lisibilité.



*Ces aménagement seront réalisés de part et d'autre de la voie ferrée, mais ne sont indiqués que sur un seul côté de la voie ferrée sur le schéma.



Aménagement des accès définitifs du pont Flaubert. Rive gauche. Note spécifique à la prise en compte des espèces protégées. DREAL Normandie Juin 2016

V.4 Mesures de suivi

MS1	SUIVI SCIENTIFIQUE DU LÉZARD DES MURAILLES											
Habitats et/ou groupes biologiques visés	Lézard des murailles											
Objectifs	Vérifier l'efficacité des mesures de création d'habitats favorables au Lézard des murailles. Suivre l'évolution des populations de Lézard des murailles sur les aménagements créés											
Localisation	Aménagements créés en faveur du Lézard des murailles (hibernaculum, muret de pierre sèches, gabions).											
Acteurs de la mesure	Ce suivi sera réalisé sous la responsabilité du maître d'ouvrage.											
	l'amén	agemen		cès déf	initifs o	du pont					nt les tra cteur de	
		*		i avant le des mura		rage des	travaux	(mise à jo	our des do	onnées d'	'inventair	es sur le
		1	un à tro	ois suivis	pendant	la duré	e des tra	vaux (sel	on la dure	ée des tra	avaux);	
		1	un suiv	vi un an	après l	l'opérat	ion de n	ecréation	d'habit	ats (ani	née n+1);
		~	un suiv	vi trois a	ns apri	ès l'opé	ration d	e recréa	tion d'ha	abitats (année n	+3):
		~										
	✓ un suivi cinq ans après l'opération de recréation d'habitats (année n+5).											
	100		1000000000				10.4510(.03)			1146 1247	90001931190	
	Au cour d'évalu	ibre. rs de cha er la foi	que anr	née de s lité écol	uivi, les	s 4 pass des zo	sages se	ront éta	lés au co	ours de transit,	'avril au cette pér d'accou	iode a
Modalités	Au cour d'évalu	ibre. rs de cha er la foi	que anr	née de s lité écol	uivi, les	s 4 pass des zo	sages se	ront éta	lés au co	ours de transit,	cette pér	iode al
Modalités techniques	septem Au cour d'évalu d'ensol	ibre. rs de cha er la foi eillemen	aque anr nctionna t, etc.).	née de s lité écol Ces pas	uivi, les logique sages s	s 4 pass des zo seront r	sages se ones rec éalisés	eront éta crées (20 comme i	lés au co ones de llustré d	ours de transit, ans le t	cette pér d'accou	iode a plemer i-après
U.S. Date of the Control of the Cont	septem Au cour d'évalu d'ensol	ibre. rs de cha er la foi eillemen	aque anr nctionna t, etc.).	née de s lité écol Ces pas	uivi, les logique sages s	s 4 pass des zo seront r	sages se ones rec éalisés	eront éta crées (20 comme i	lés au co ones de llustré d	ours de transit, ans le t	cette pér d'accou ableau c	iode at plemer i-après
LL STATE OF THE ST	Septem Au cour d'évalu d'ensol	ibre. rs de cha er la foi eillemen	aque anr nctionna t, etc.).	née de s lité éco Ces pas	uivi, les logique sages s	s 4 pass des zo seront r	sages se ones rec éalisés	ront éta rées (zo comme i	lés au co ones de llustré d	ours de transit, ans le t	cette pér d'accou ableau ci	riode a plemer i-après
U.S. Date of the Control of the Cont	Jan Un bila de sui popula rapportée l'éspèc totalité l'évolut	rs de cha er la foi eillemen eriodes Févr. En écrit vi pour tion, so t final se vis post- e ces suiva à l'util e (amén t, à que lition de	optimination de la contraction	ales po Avril	uivi, les logique sages s bur le Mai ès chac l'évolut rts ann t des ci	SUIVI Juin Que anni que anni quels. inq anni ulière si artie ou etc.) e	sages se nes rec éalisés d scienti Jui.	ront éta rées (zo comme i	lés au co ones de llustré d	ours de transit, ans le t	cette pér d'accou ableau ci	riode ai plemer i-après
U.B. Martin and B. Martin and	Jan Un bila de suiv popula rapportée l'espèc totalité l'évolut aména	rs de cha er la foi eillemen eriodes Févr. en écrit vi pour tion, so t final se vis post- e ces sulva à l'util e (amén à, à quel	optim Mars Mars Mars Mars sera réa faire é oit trois ira rédigit travaux. vis, une a isation agemen ille pério es pop	ales po Avril	uivi, les logique sages s bur le Mai ès chac l'évolut rts ann t des ci	SUIVI Juin que anni quels. inq anni ulière s artie ou etc.) e	sages se nes rec éalisés s scienti Jui.	ront éta rées (zo comme i	lés au co ones de llustré d	ours de transit, ans le t	cette pér d'accou ableau ci	riode ai plemer i-après

VI. Synthèse financière

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des coûts prévisionnels des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement.

Code	***************************************	***		
nesures	Mesures	Coûts prévisionnels		
ME 1	Phasage des travaux dans le temps et dans l'espace	Aucun coût associé à cette mesure (organisation de chantier)		
ME 2	Maintien d'habitats et de corridors écologiques pour le Lézard des murailles	Aucun coût associé à cette mesure		
ME 3	Mise en exclos de zones favorables au Lézard des murailles	Entre 5000 et 10 000 euros HT		
MR 1	Suivi du chantier par un ingénieur écologue	Prix devant faire l'objet d'une offre financière spécifique.		
		Estimé à 15 000 euros HT environ		
MR 2	Limitation des pollutions en phase chantier et en phase exploitation	Coût intégré dans les offres des entreprises		
MR 3	Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes	Coût intégré dans les offres des entreprises Coût du suivi intégré dans la mesure MR1		
MA 1	Aménagement et gestion d'habitats favorables au Lézard des murailles	11 500 euros HT environ		
MA 2	Aménagement de zones d'accueil temporaires au Lézard des murailles	Pas de surcoût		
MS 1	Suivi scientifique du Lézard des murailles	15 000 euros environ		
	TOTAL	46 500 - 51 500 euros HT		
	TOTAL avec somme à valoir (10%)	51 150 - 56 650euros HT		



Conclusion

La DREAL Normandie (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), service Mobilités et Infrastructures (SMI), est en cours d'élaboration du projet d'aménagement des accès définitifs du pont Flaubert, en rive gauche de la Seine, sur les communes de Rouen et Le Petit

La DREAL Normandie a donc confié au bureau d'études BIOTOPE la réalisation du volet faune flore de l'étude d'impact et l'évaluation des incidences Natura 2000.

La phase préliminaire de cette mission a consisté à établir un état initial des milieux naturels. Ainsi, des inventaires des habitats naturels, de la flore et de la faune ont été réalisés en 2013, au cours des périodes les plus favorables à la détection de la flore et de la faune. Ces inventaires ont permis de mettre en évidence la présence de plusieurs espèces et habitats d'espèces protégées réglementairement au sein de la zone d'étude.

Bien que des mesures d'évitement et de réduction aient été définies dans le cadre de l'étude, il s'avère toutefois que des impacts résiduels persistent sur une espèce animale protégée et ses habitats: il s'agit du Lézard des murailles (Podarcis muralis), d'autant qu'il existe un effet cumulé significatif de destruction d'habitats de l'espèce avec le projet d'éco-quartier Flaubert.

Des mesures spécifiques supplémentaires ont ainsi été préconisées, avec notamment l'aménagement d'espaces favorables à l'accueil du Lézard des murailles : hibernaculum, muret de pierres sèches, gabions. Les modalités d'installation de ces aménagements (orientation, dimensions, etc.) ont été précisées afin que les dispositifs soient le plus favorable possible à l'accueil de l'espèce.

Les différentes mesures préconisées en faveur du Lézard des murailles dans le cadre du projet d'aménagement des accès définitifs du pont Flaubert ont été définies en cohérence avec celles du projet d'éco-quartier Flaubert, dont les emprises se recoupent. Ainsi, la réflexion sur la localisation et la temporalité des aménagements à créer en faveur du Lézard des murailles a été menée à l'échelle globale des deux projets, garantissant ainsi le maintien des populations dans le secteur d'étude. En effet, certains habitats favorables au Lézard des murailles seront créés avant le démarrage des travaux, d'autres au fur et à mesure, permettant à l'espèce de trouver des zones refuges et habitats de substitution au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Par conséquent, dans la mesure où l'ensemble des mesures préconisées dans la présente note seront mises en œuvre et respectées, le projet d'aménagement des accès définitifs du pont Flaubert en rive gauche de la Seine ne remet pas en cause le maintien des populations de Lézard des murailles sur le site, ni l'état de conservation de l'espèce à l'échelle locale.

Bibliographie

BARRIOZ, M. (coord), 2014- Listes rouges des Amphibiens et Reptiles de Normandie, Régions Basse Normandie et Haute Normandie, UR CPIE BN, OBHEN. Commanditaires : OBHN, DREAL BN & Agence de l'eau SN

Liste rouge et liste des déterminants ZNIEFF des amphibiens et reptiles de Haute Normandie (liste validée par le CSRPN en juillet 2014)

UICN France, MNHN, & SHF (2009). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine

Les reptiles de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. 2010. Collection Parthénope. Editions Biotope.



Annexes

Annexe 1. Volet faune flore de l'étude d'impact du projet d'aménagement des accès définitifs du pont Flaubert en rive gauche de la Seine

Référence :

BIOTOPE, 2013-2016. Volet faune flore de l'étude d'impact du projet d'aménagement des accès définitifs du pont Flaubert en rive gauche de la Seine. DREAL Normandie

Cf. rapport joint au présent document

